

Plan de gestion Natura 2000

Station IB14R : Friches Woluwe

Antea Group

Understanding today.
Improving tomorrow.



Projet

Actualisation de plans de gestion de sites Natura2000 en Région de Bruxelles-Capitale
Station IB14R : Friches Woluwe

Demandeur

Bruxelles Environnement : Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE)
Avenue du Port 86c 3000
1000 Bruxelles

Réalisation

Antea Belgium S.A.
Roderveldlaan 1
2600 Antwerpen
T : +32(0)3 221 55 00
www.anteagroup.be
TVA : BE 414.321.939
RPM Antwerpen 0414.321.939
IBAN : BE81 4062 0904 6124
BIC : KREDBEBB
Antea Group est certifié ISO9001

Numéro de projet

4675673006_IB14R

Collaborateurs

Degrande Sophie
Heylen Olivier
Verwaijen Dave

Date

14 juin 2023

Auteurs

Degrande Sophie
Verwaijen Dave

Statut/ révision

Projet définitif

Validation

Dave Verwaijen

PLAN DE GESTION DE SITE NATURA 2000 EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Station IB14 : Friches Woluwe

Table des matières

1	DESCRIPTION DE LA STATION IB14R FRICHES WOLUWE	3
1.1	SITUATION	3
1.1.1	<i>Présentation générale.....</i>	3
1.1.2	<i>Statuts de protection.....</i>	4
1.1.3	<i>Situation et historique.....</i>	4
1.2	IMPORTANCE DE LA STATION IB14R DANS LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION I.....	5
1.2.1	<i>Habitats.....</i>	5
1.2.2	<i>Espèces.....</i>	5
1.3	DESCRIPTION DES ESPECES	7
1.3.1	<i>Espèces d'intérêt communautaire ou régional.....</i>	7
1.3.2	<i>Espèces faisant l'objet d'une protection stricte sur tout le territoire de la Région, pour lesquelles des objectifs ont été formulés dans la ZSCI</i>	8
1.3.3	<i>Autres espèces dans la station IB14R.....</i>	8
1.4	DESCRIPTION DES HABITATS	8
1.4.1	<i>Habitats d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional.....</i>	8
1.4.2	<i>Autres types de milieux (semi-)naturels dans la station IB14R</i>	9
2	DESCRIPTION DES OBJECTIFS DE GESTION	10
2.1	OBJECTIFS RELATIFS AUX HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE OU D'INTERET REGIONAL.....	10
2.2	AUTRES OBJECTIFS DANS LA STATION IB14R.....	11
2.2.1	<i>Corridor écologique.....</i>	11
2.2.2	<i>Zones boisées</i>	12
2.2.3	<i>Parc avec étang et château du Slot.....</i>	12
2.2.4	<i>Restrictions d'accès et information.....</i>	12
2.2.5	<i>Woluwe</i>	13
2.3	DIFFICULTES.....	14
3	DESCRIPTION DES MESURES DE GESTION	15
3.1	SYNTHESE DES MESURES DE GESTION DANS LA STATION IB14R.....	15
3.2	GESTION DES ESPECES EXOTIQUES.....	25
3.2.1	<i>Espèces végétales invasives</i>	25
3.2.2	<i>Espèces animales invasives</i>	25
3.3	GESTION DE L'ÉTANG	26
3.4	LISIÈRES FORESTIÈRES.....	26
3.5	WOLUWE	26
3.6	GESTION DE PARC.....	27
3.7	GESTION EN FAVEUR D'ESPECES ANIMALES	27
3.8	LIMITATION DES PERTURBATIONS D'ORIGINE HUMAINE	28
4	DISPENSE AUX INTERDICTIONS.....	29
5	BIBLIOGRAPHIE	30

6	ANNEXES	31
6.1	ANNEXE 1 : PARCELLES CADASTRALES	32
6.2	ANNEXE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AU PATRIMOINE DANS LA STATION IB14R	33
6.3	ANNEXE 3 - ROLE ET IMPORTANCE DES STATIONS POUR LA COHERENCE DE LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION I.....	35
6.4	ANNEXE 4 - PHOTOS.....	36
6.5	ANNEXE 5 : ANNEXE CARTOGRAPHIQUE POUR LA STATION IB14	37
6.6	ANNEXE 6 : EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A CERTAINES MESURES	38
6.6.1	<i>Lutte contre la renouée du Japon.....</i>	38
6.6.2	<i>Mesures de gestion de l'étang</i>	38
6.6.3	<i>Woluwe</i>	40

Tableaux

Tableau 1-1 - Superficies en ha de la station IB14R et de ses habitats.....	5
Tableau 1-2 - Données de présence selon observations.be. « P » = présence potentielle, mais sans observation confirmée, « X » = observation confirmée (2011-2021), « Xo » = observation confirmée à moins de 100 mètres de la station, « Xb » = observations complémentaires provenant d’une version antérieure du plan de gestion, et « Xi » = non repris dans les bases de données, mais présence mentionnée dans le Rapport sur les OC.....	5
Tableau 1-3 - Habitats d’intérêt communautaire ou régional présents dans la station IB14R au moment de la désignation (cf. arrêté de désignation), avec indication de l’évaluation globale de l’état de conservation au niveau de la station (point de départ = évaluation pour la ZSC) et de la superficie dans la station.	9
Tableau 2-1 - Objectifs d’extension, développement ou conversion en faveur d’habitats de la ZSC I à prendre en considération dans la station IB14R.....	10
Tableau 2-2 - Objectifs d’extension, développement ou conversion en faveur d’espèces de la ZSC I à prendre en considération dans la station IB14R.....	10
Tableau 3-1 - Synthèse des mesures de gestion de la station IB14R (E = Entretien ; R = restauration/amélioration)	16

Figures

Figure 1-1 - Situation de la station IB14R.....	4
Figure 6-1 - Délimitation du site	34

Cartes

Carte 1.1 - Situation de la station IB14R et parcelles cadastrales
Carte 1.2 - Affectations de la station IB14R selon le plan régional d’affectation du sol (PRAS)
Carte 1.3 - Habitats d’intérêt communautaire et évolutions attendues dans la station IB14R
Carte 1.4 - Autres milieux (semi-)naturels dans la station IB14R
Carte 2 - Objectifs de gestion dans la station IB14R
Carte 3.1 - Mesures de gestion dans la station IB14R – partie sud
Carte 3.2 - Mesures de gestion dans la station IB14R – partie nord

1 Description de la station IB14R Friches Woluwe

Carte 1.1 - Situation de la station IB14R et parcelles cadastrales

Carte 1.2 - Affectations de la station IB14R selon le plan régional d'affectation du sol (PRAS)

Carte 1.3 - Habitats d'intérêt communautaire et évolutions attendues dans la station IB14R

Carte 1.4 - Autres milieux (semi-)naturels dans la station IB14R

1.1 Situation

1.1.1 Présentation générale

La station IB14R Friches Woluwe fait partie de la Zone Spéciale de Conservation « Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et vallée de la Woluwe » (ci-après ZSC I). Elle est constituée de deux parties, de part et d'autre de l'avenue Émile Vandervelde.

Cet « espace vert public non aménagé » situé sur le territoire de la commune de Woluwe-Saint-Lambert couvre une superficie totale de 3,6 hectares. L'ensemble appartient à la commune de Woluwe-Saint-Lambert qui en assure la gestion, sauf la partie « Slot » qui appartient à Bruxelles Mobilité (ci-après BM, qui en assure la gestion), et une petite partie en propriété privée appartenant à Belinvest. La carte 1.1 présente la situation générale de la station et le parcellaire cadastral.

Selon le PRAS (Plan régional d'affectation du sol), la majeure partie de la station IB14R est située en « zone verte », ce qui veut dire qu'en vertu de ce statut, elle doit être principalement affectée à la conservation et la restauration du milieu naturel. Une petite zone tout au nord de la station est indiquée en « zone de sport ou de loisirs en plein air ». Une moitié de la partie sud est indiquée en « zone de parc », ce qui veut dire qu'elle doit être principalement affectée à des plantations, plans d'eau et équipements de loisir. En tant que parc, elle doit être maintenue en état ou aménagée afin de remplir ses fonctions sociales, récréatives, pédagogiques, écologiques et paysagères. Ces diverses affectations des sols sont indiquées sur la carte 1.2, où l'on peut voir aussi l'affectation des zones limitrophes en « zone d'équipements d'intérêt collectif ou de service public » et en « zone d'habitat ». La station IB14R est par ailleurs soumise à un certain nombre de contraintes du fait de sa situation en « zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement » (www.pras.irisnet.be).

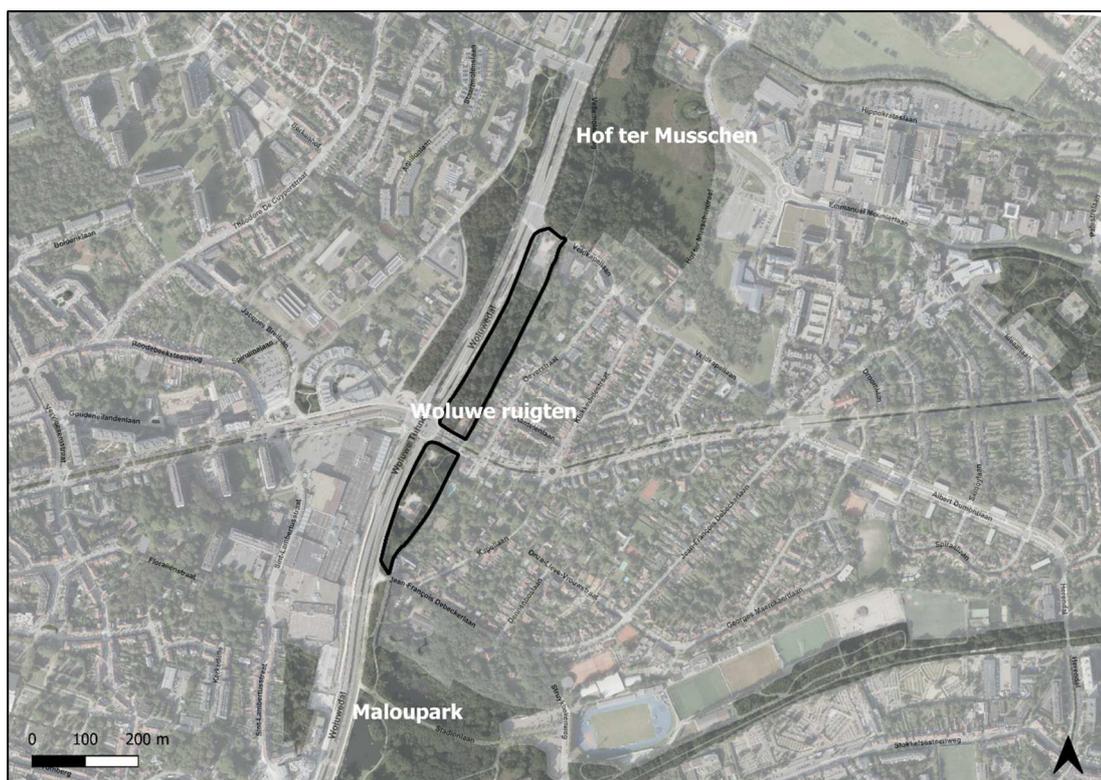


Figure 1-1 - Situation de la station IB14R

1.1.2 Statuts de protection

La station IB14R contient le monument classé (par arrêté du 26 mai 1975) « ancienne demeure seigneuriale Het Slot ».

La moitié nord de la station IB14R fait partie du site classé (par arrêté du 12 février 1998) « Chemin du Vellemolen ».

L'annexe 2 détaille ces statuts de protection et les raisons des classements.

1.1.3 Situation et historique

La station IB14R Friches Woluwe est constituée de deux parties, situées de part et d'autre de l'avenue E. Vandervelde. La partie nord, d'une superficie de 2,2 hectares, est délimitée à l'ouest par le boulevard de la Woluwe, au nord par l'avenue Chapelle-aux-Champs, et à l'est par la rue de la Rive. La partie sud, d'une superficie de 1,4 hectare, est bordée à l'est par le chemin du Vellemolen et au sud par l'avenue J.F. Debecker. La Woluwe longe tout l'est de la station, dans le périmètre de celle-ci ou juste en dehors.

La partie sud de la station IB14R est connue aussi sous le nom de « parc du Slot », du nom de l'ancien château encore entouré de douves (*sloten*) en 1836, mais converti ensuite en exploitation agricole avant d'être complètement restauré en 1986-1987. Le bâtiment n'est pas utilisé pour le moment, mais il fait l'objet de projets d'aménagement.

L'étang a été creusé pour recevoir les eaux lors des travaux de construction du métro. Le parc n'est pas grand, mais il est traversé de nombreux chemins, dont l'un mène, via un tunnel, de l'autre côté du boulevard de la Woluwe.

Contrairement à la partie sud, la partie nord de la station ne contient qu'un seul chemin, qui longe la Woluwe.

1.2 Importance de la station IB14R dans la zone spéciale de conservation I

En annexe 3, un document de synthèse pour la ZSC I récapitule les principales dispositions de l'arrêté de désignation, et indique l'importance respective de chaque station pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale.

1.2.1 Habitats

Des habitats d'intérêt communautaire de type 6430 (mégaphorbiaie) et 91E0 (forêt alluviale) sont renseignés dans la station IB14R. Le tableau ci-dessous donne la liste des habitats identifiés dans la station et leur superficie. Une description de ces habitats est donnée au chapitre 1.4 ci-après.

Tableau 1-1 - Superficies en ha de la station IB14R et de ses habitats

	Station IB14R Friches Woluwe	Ensemble de la ZSC I
Superficie totale (ha)	3,6	2071
Superficie d'habitats (ha)		
6430 Mégaphorbiaies, sous-type lisières forestières	0,52	2,32
6430 Mégaphorbiaies, sous-type humide à détrempe	0,12	4,64
91E0 Forêts alluviales, sous-type aulnaie-frênaie à hautes herbes (<i>Filipendulo-Alnetum</i>)	1,06	3,10

1.2.2 Espèces

L'importance de la station IB14R pour les différentes espèces (d'intérêt communautaire ou régional ou bénéficiant d'une protection stricte sur le territoire de la Région) pour la conservation desquelles la ZSC I a été désignée est indiquée dans le document de synthèse (annexe 3) qui rassemble les données de présence de ces espèces dans les différentes stations de la ZSC I en précisant si l'espèce y est renseignée dans la base de données (2011-2021) ou d'autres bases de données pertinentes, ou mentionnée dans le rapport sur les objectifs de conservation, ou encore s'il existe un potentiel de présence de l'espèce dans la station, c'est-à-dire si les conditions de milieu semblent réunies, mais on ne dispose pas (encore) de données confirmant la présence de l'espèce dans la station. Les espèces traitées sont celles d'intérêt communautaire, d'intérêt régional et les espèces strictement protégées sur le territoire régional pour lesquelles la ZSC a été désignée.

Le tableau ci-dessous présente ces données, complétées par des observations plus récentes provenant de la base de données d'espèces de Bruxelles Environnement (2011-2021).

La présence de ces espèces est abordée plus en détail au paragraphe 1.3.

Tableau 1-2 - Données de présence selon observations.be. « P » = présence potentielle, mais sans observation confirmée, « X » = observation confirmée (2011-2021), « Xo » = observation confirmée à moins de 100 mètres de la station, « Xb » =

observations complémentaires provenant d'une version antérieure du plan de gestion, et « Xi » = non repris dans les bases de données, mais présence mentionnée dans le Rapport sur les OC.

	Station IB14R Friches Woluwe
Espèces d'intérêt communautaire	
1014 - <i>Vertigo angustior</i> – Maillot à bouche étroite	
1083 - <i>Lucanus cervus</i> – Lucane cerf-volant	
1134 - <i>Rhodeus sericeus amarus</i> – Bouvière	X
1318 - <i>Myotis dasycneme</i> – Murin des marais	P
1321 - <i>Myotis emarginatus</i> – Murin à oreilles échancrées	P
1323 - <i>Myotis bechsteinii</i> – Murin de Bechstein	P
1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – Grand Rhinolophe	
1166 - <i>Triturus cristatus</i> – Triton crêté	
Espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles des objectifs de conservation ont été retenus	
A027 - <i>Ardea alba</i> – Grande Aigrette	Xo
A068 - <i>Mergus albellus</i> – Harle piette	
A072 - <i>Pernis apivorus</i> – Bondrée apivore	Xo
A103 - <i>Falco peregrinus</i> – Faucon pèlerin	Xo
A224 - <i>Caprimulgus europaeus</i> – Engoulevent d'Europe	
A229 - <i>Alcedo atthis</i> – Martin-pêcheur d'Europe	X
A236 - <i>Dryocopus martius</i> – Pic noir	Xo
A238 - <i>Dendrocopos medius</i> – Pic mar	
Espèces d'intérêt régional	
<i>Martes foina</i> – Fouine	
<i>Martes</i> – Martre	
<i>Eliomys quercinus</i> – Lérot	P
<i>Delichon urbica</i> – Hirondelle de fenêtre	Xo
<i>Riparia riparia</i> – Hirondelle de rivage	
<i>Hirundo rustica</i> – Hirondelle rustique	Xo
<i>Anguis fragilis</i> – Orvet fragile	
<i>Lacerta vivipara</i> – Lézard vivipare	
<i>Salamandra salamandra</i> – Salamandre tachetée	
<i>Melolontha melolontha</i> – Hanneçon commun	
<i>Carabus auronitens var. putseysi</i> – Carabe doré	
<i>Apatura iris</i> – Grand Mars changeant	Xo
<i>Satyrium w-album</i> – Thécla de l'orme	P
<i>Thecla betulae</i> – Thécla du bouleau	P
Espèces bénéficiant d'une protection stricte sur le territoire de la région	
<i>Myotis brandtii</i> – Murin de Brandt	P
<i>Myotis mystacinus</i> – Murin à moustaches	P
<i>Myotis nattereri</i> – Murin de Natterer	P
<i>Plecotus auritus</i> – Oreillard roux	P
<i>Plecotus austriacus</i> – Oreillard gris	P
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> – Pipistrelle pygmée	P
<i>Myotis daubentonii</i> – Murin de Daubenton	Xo

<i>Nyctalus noctula</i> – Noctule commune	P
<i>Nyctalus leisleri</i> – Noctule de Leisler	P
<i>Pipistrellus nathusii</i> – Pipistrelle de Nathusius	Xo
<i>Eptesicus serotinus</i> – Sérotine commune	Xo
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> – Pipistrelle commune	X
<i>Pipistrellus kuhlii</i> – Pipistrelle de Kuhl	
<i>Mustela putorius</i> – Putois	
<i>Mustela nivalis</i> – Belette	
<i>Neomys fodiens</i> – Musaraigne aquatique	Xo
<i>Micromys minutus</i> – Rat des moissons	Xo
<i>Accipiter gentilis</i> – Autour des palombes	Xo
<i>Rallus aquaticus</i> – Râle d'eau	Xo
<i>Scolopax rusticola</i> – Bécasse des bois	Xo
<i>Locustella naevia</i> – Locustelle tachetée	
<i>Acrocephalus scirpaceus</i> – Rousserolle effarvatte	Xo
<i>Acrocephalus palustris</i> – Rousserolle verderolle	Xo
<i>Sylvia curruca</i> – Fauvette babillarde	Xo
<i>Sylvia communis</i> – Fauvette grisette	X
<i>Lissotriton vulgaris</i> – Triton ponctué	X
<i>Lissotriton helveticus</i> – Triton palmé	
<i>Ichthyosaura alpestris</i> – Triton alpestre	X
<i>Proserpinus proserpina</i> – Sphinx de l'épilobe	
<i>Lycaena phlaeas</i> – Cuivré commun	
<i>Aphantopus hyperantus</i> – Tristan	Xo
<i>Neottia ovata</i> – Listère à feuilles ovales	
<i>Epipactis phyllanthes</i> – Epipactis à fleurs pendantes	
<i>Dactylorhiza fuchsii</i> – Orchis de Fuchs	Xo
<i>Dactylorhiza maculata</i> – Orchis tacheté	Xo
<i>Dactylorhiza praetermissa</i> – Orchis négligé	Xo
<i>Ophrys apifera</i> – Ophrys abeille	
<i>Lycopodium clavatum</i> – Lycopode en massue	

1.3 Description des espèces

Le document de synthèse en annexe 3 indique toutes les espèces pour la protection desquelles l'ensemble de la ZSC I a été désigné, avec leur état de conservation (situation lors de la désignation) tel qu'indiqué dans l'arrêté de désignation. Les paragraphes ci-dessous décrivent la présence des espèces dans la station IB14R, et apportent au besoin des nuances sur leur état de conservation dans la station.

1.3.1 Espèces d'intérêt communautaire ou régional

La seule espèce d'intérêt communautaire ou régional observée à ce jour dans la station est le Martin-pêcheur d'Europe. La Woluwe et ses berges offrent à cette espèce un important couloir reliant entre elles les stations de la ZSC.

La présence de la bouvière est certaine dans la Woluwe qui traverse la station.

Le murin des marais, le murin à oreilles échancrées et le murin de Bechstein ont récemment été observés dans les environs. La station IB14R a aussi une importante fonction de corridor écologique entre les différents parcs de la ZSC I, pour les chauves-souris et d'autres espèces.

L'hirondelle de fenêtres, l'hirondelle rustique et le grand Mars changeant ont été observés dans les stations environnantes, et la station IB14R pourrait aussi être importante pour ces espèces comme habitat potentiel ou comme couloir écologique.

La station pourrait également convenir à des espèces telles que le Pic noir, déjà observé au parc de Woluwe, ne fût-ce que comme couloir écologique. Le thécla de l'orme et le thécla du bouleau, présents dans les environs, pourraient aussi être attirés dans la station à condition d'y veiller à la présence de leurs plantes hôtes, respectivement les ormes et le prunelier. La station IB14R est aussi potentiellement très intéressante pour le lérot, vu la présence de la bande boisée très dense et d'autres zones boisées.

La présence d'une mégaphorbiaie relativement humide et la proximité d'un bois constituent des conditions d'habitat potentiellement favorables au tristan.

1.3.2 **Espèces faisant l'objet d'une protection stricte sur tout le territoire de la Région, pour lesquelles des objectifs ont été formulés dans la ZSCI**

Les espèces faisant l'objet d'une protection stricte observées dans la station incluent le triton ponctué, le Triton alpestre, la Fauvette grisette et la Pipistrelle commune.

La station convient potentiellement aussi à diverses espèces de chauves-souris, étant donné notamment la présence d'un certain nombre de vieux arbres et de beaucoup d'éléments de structure dans le paysage. La station est également proche de plus grandes stations bien boisées, où plusieurs espèces de chauves-souris ont été observées plus récemment (séroline commune, noctule commune, noctule de Leisler).

1.3.3 **Autres espèces dans la station IB14R**

La station IB14R a une importante fonction de couloir écologique entre le parc Malou et l'Hof ter Musschen, et constitue par extension un important site de migration dans la vallée de la Woluwe.

En ce qui concerne les chauves-souris, la connexion que constitue la station IB14R est très probablement utilisée par le murin de Daubenton, la séroline commune, la pipistrelle commune et la pipistrelle de Nathusius.

Selon la même logique et bien que leurs capacités de déplacement soient plus limitées, les amphibiens utilisent très probablement aussi la station IB14R comme voie de migration, ainsi que comme habitat. La partie nord de la station IB14R est couverte en grande partie d'une végétation variée d'arbres et arbustes, avec des fonds très humides et un certain nombre de fossés, reliquats d'un ancien méandre de la Woluwe. La partie sud contient un étang qui pourrait servir de relais aux amphibiens.

Outre les espèces déjà citées, la bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*), la piéride de l'ibéride (*Pieris manni*), la chouette hulotte (*Strix aluco*), le roitelet triple-bandeau (*Regulus ignicapilla*), le pic épeichette (*Dryobates minor*), la libellule fauve (*Libellula fulva*), l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), le tarin des aulnes (*Spinus spinus*), la cuculie de la scrophulaire (*Cucullia scrophulariae*) et le pouillot à grands sourcils (*Phylloscopus inornatus*) ont également été observés dans la station.

1.4 **Description des habitats**

Le document de synthèse en annexe 3 indique les habitats pour la protection desquels l'ensemble de la ZSC I a été désignée, avec leur état de conservation (situation lors de la désignation) tel qu'indiqué dans l'arrêté de désignation. Les paragraphes ci-dessous décrivent la présence des habitats dans la station IB14R.

1.4.1 **Habitats d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional**

Le Tableau 1-3 indique les habitats d'intérêt communautaire ou régional présents lors de la désignation de la station IB14R Friches Woluwe. La localisation de ces habitats est indiquée sur la carte 1.3.

Tableau 1-3 - Habitats d'intérêt communautaire ou régional présents dans la station IB14R au moment de la désignation (cf. arrêté de désignation), avec indication de l'évaluation globale de l'état de conservation au niveau de la station (point de départ = évaluation pour la ZSC) et de la superficie dans la station.

Code	Habitat	Sous-type	Évaluation globale (valeur excellente, bonne ou significative)	Superficie (ha)
Habitats d'intérêt communautaire				
6430	Mégaphorbiaies	lisières forestières	significative	0,52
6430	Mégaphorbiaies	humide à détrempe	significative	0,12
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	aulnaie-frênaie à hautes herbes (<i>Filipendulo-Alnetum</i>)		1,06

Habitat 6430 (Mégaphorbiaie)

La partie sud de la station comprend une petite zone de mégaphorbiaie du sous-type humide à détrempe. Le degré de développement de l'habitat n'est que moyen, car cette petite superficie est soumise à diverses influences perturbatrices provenant surtout du boulevard de la Woluwe, où pousse notamment de la renouée du Japon (*Fallopia japonica*).

La partie nord de la station comprend une zone de mégaphorbiaie de lisière où poussent en abondance des espèces telles que la podagraire (*Aegopodium podagraria*), la ficairie fausse-renoncule (*Ranunculus ficaria*) et le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), associées selon Heutz et Paelinckx (2005) au sous-type « lisières forestières » de l'habitat 6430. Le degré de développement de l'habitat n'est que moyen, étant donné les perturbations provenant du boulevard de la Woluwe et du terrain de jeu revêtu en dur, ainsi que l'envahissement par les fourrés et les ligneux que l'on observe actuellement dans cette zone.

Habitat 91E0 (forêt alluviale)

Dans la partie nord, on observe une transition entre l'habitat précédent et la zone boisée située plus bas. La végétation de celle-ci, constituée de saules (*Salix sp.*), frêne commun (*Fraxinus excelsior*), aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), sureau noir (*Sambucus nigra*), érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), gouet tacheté (*Arum maculatum*), ficairie fausse-renoncule (*Ranunculus ficaria*), lierre terrestre (*Glechoma hederacea*) et podagraire (*Aegopodium podagraria*), indique le développement d'un habitat de type aulnaie-frênaie à hautes herbes (*Filipendulo-alnetum*). Malgré sa faible superficie, ce bois est relativement protégé des intrusions par la présence d'une grande quantité de bois mort au sol.

1.4.2 **Autres types de milieux (semi-)naturels dans la station IB14R**

La localisation des autres types de milieux identifiés dans la station est indiquée sur la carte 1.4.

Jardins et parcs (+ bâtiments)

Des arbres et arbustes en tous genres ont été plantés autour de l'étang (catégorie « plans d'eau ») et le long du petit réseau de chemins : aulnes, peupliers, saules pleureurs, pins sylvestres, haies de Charme ainsi qu'une collection d'arbustes d'ornement. Le Lierre et la Ficairie fausse-renoncule y poussent dans la strate herbacée. Ces zones ont été placées dans la catégorie « Jardins et parcs (+ bâtiments) ».

Prairie enrichie

Tout au sud de la station se trouve une petite zone de prairie enrichie.

2 Description des objectifs de gestion

Carte 2 : Objectifs de gestion dans la station IB14R

2.1 Objectifs relatifs aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional

Les objectifs de conservation relatifs à la ZSC I sont indiqués dans l'annexe 4 de l'arrêté de désignation. Ils comprennent des objectifs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale. Les mesures générales de gestion des habitats et les exigences écologiques des espèces cibles sont également décrites dans cette annexe. Ces objectifs de gestion au niveau de la ZSC I constituent la base des objectifs applicables dans la station IB14R.

Les objectifs de gestion de la station IB14R sont indiqués sur la carte 2. Les mesures de gestion correspondantes sont indiquées dans le Tableau 3-1 et sur les cartes 3.1 et 3.2.

Le document de synthèse (annexe 3) indique spécifiquement les objectifs visant une conversion, un développement ou une extension. Le Tableau 2-1 et le Tableau 2-2 ci-dessous reprennent ceux qui peuvent concerner les habitats et espèces de la station IB14R.

Dans toutes les stations, un objectif doit être de développer des zones d'habitat 6430 (Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin – sous-type lisières forestières) en bordure des zones boisées, entre celles-ci et les milieux ouverts.

Tableau 2-1 - Objectifs d'extension, développement ou conversion en faveur d'habitats de la ZSC I à prendre en considération dans la station IB14R

Habitat	Objectif quantitatif	Station(s) concernée(s)
HT 6430 – sous-type Lisières forestières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ développement, dans au moins dix endroits, de lisières d'au moins 100 mètres de longueur et 15 mètres de largeur entre les bois et les milieux ouverts ; ▪ développement d'une végétation de lisières sur une longueur d'environ 10 kilomètres, de préférence dans des endroits humides. 	Toutes les stations avec zones boisées bordées de milieux ouverts

Tableau 2-2: Objectifs d'extension, développement ou conversion en faveur d'espèces de la ZSC I à prendre en considération dans la station IB14R

Espèce	Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs	Station(s) concernée(s)
Maillot à bouche étroite	Si possible, extension des populations existantes et développement de celles-ci	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables pour l'espèce dans la vallée de la Woluwe	IB11 ; IB en général
Bouvière	Extension progressive des populations existantes	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables pour l'espèce dans la ZSCI	IA1 ; IA3 ; IA4 ; IB7 ; IB11 *

Chauves-souris	Si possible, développement des populations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ maintien ou développement de lisières étagées entre les bois et les milieux ouverts ; ▪ réalisation progressive d'un paysage varié composé de zones boisées et lisières ainsi que des biotopes urbains et d'éléments linéaires du paysage ; ▪ réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat des espèces par une restauration écologique des étangs, zones marécageuses et mares présents ; ▪ augmentation du nombre d'arbres à cavités jusque sept à dix arbres à cavités par hectare ; ▪ étudier et exploiter les opportunités d'aménagement de nouveaux gîtes, en particulier aux endroits déjà fréquentés par les chauves-souris. 	Toutes les stations
----------------	--------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

* Les stations IB9, IB10, IB13R et IB14R (Woluwe) pourraient éventuellement convenir aussi à la bouvière.

2.2 Autres objectifs dans la station IB14R

En dehors des objectifs écologiques, la station IB14R a aussi une fonction majeure d'espace de promenade. La conservation du site classé doit également être prise en compte. Les paragraphes ci-dessous détaillent un certain nombre d'objectifs de gestion qui ne font pas partie des objectifs de conservation proprement dits, mais n'en sont pas moins importants pour favoriser la nature dans la station et renforcer la fonction de corridor écologique.

2.2.1 Corridor écologique

L'objectif de gestion le plus important pour la station IB14R est de conserver et renforcer sa fonction de corridor écologique pour la faune et la flore. Cette fonction de connexion est assurée en premier lieu par la Woluwe, artère majeure du maillage bleu de la capitale, mais aussi par des éléments structurants du paysage, avec une alternance d'aspects ouverts et fermés, qui renforcent beaucoup cette fonction de corridor.

Le côté ouest de la station présente déjà une belle lisière forestière très dense, avec beaucoup d'ormes et une strate arbustive bien développée. Cette lisière est à conserver tout particulièrement comme habitat pour le Thécla de l'orme et le Lérot, mais aussi pour diverses espèces de chauves-souris.

La conservation et le développement de cette lisière dense ne risquent pas d'affecter la qualité de l'eau de la Woluwe par un ombrage ou une chute de feuilles excessifs, vu que la Woluwe coule ici du côté est de la station IB14R.

2.2.2 Zones boisées

Pour les autres zones boisées de la station IB14R, qui n'ont pas été rattachées à un habitat Natura 2000 particulier, l'objectif retenu, selon la terminologie utilisée pour la forêt de Soignes, est une gestion de type 4 – forêt alluviale et chênaie mélangée.

Ce type de gestion a pour but principal le développement d'habitats de type 91E0, 9130, 9160 et de zones de transition 9120-9160, avec une dominance d'essences héliophiles et une strate herbacée bien développée constituée d'une flore vernale.

Ceci vise des peuplements dominés actuellement par des essences feuillues indigènes (surtout des chênes), ou qui peuvent aisément être amenés à une telle dominance (par des éclaircies et/ou la régénération naturelle ou artificielle). Le chêne doit y demeurer l'essence principale, et doit être favorisé par des éclaircies voire éventuellement par des plantations, étant donné sa position de faiblesse vis-à-vis d'essences concurrentes.

Dans ces peuplements constitués d'habitats de forêt alluviale ou d'autres peuplements forestiers de chêne en mélange avec d'autres essences (chênaie-aulnaie, chênaie charmaie ou chênaie-frênaie), des coupes ciblées (récolte d'arbres arrivés à maturité ou ayant atteint le diamètre cible, éclaircies, coupe d'arbres limitant la croissance des « arbres objectifs ») seront réalisées pour corriger la structure et la composition en essences, et une (plus grande) place sera laissée aux essences d'accompagnement améliorantes (dont la litière se dégrade bien). En raison de la chararose, des incertitudes demeurent quant au rôle possible du frêne dans ce type de gestion. Miser sur la régénération naturelle de frêne ne doit pas être exclu, s'il est mélangé à d'autres essences.

Ce type de gestion doit favoriser le développement et l'extension d'une flore vernale typique (anémone sylvie, primevère élevée, jacinthe des bois, gouet maculé, lamier jaune et ail des ours). Les essences caractéristiques sont le chêne pédonculé (mais aussi le chêne sessile), l'érable sycomore, l'érable champêtre, les tilleuls à petites feuilles et à larges feuilles, le peuplier grisard, le peuplier tremble, le charme, le frêne, les bouleaux et les ormes, avec une strate arbustive de noisetier, aubépine à un ou à deux styles, sorbier des oiseleurs, cerisier à grappes, fusain et cornouiller sanguin.

La zone boisée est actuellement inaccessible au public, et doit le rester.

2.2.3 Parc avec étang et château du Slot

L'ancienne demeure seigneuriale « le Slot » n'est pas occupée actuellement et est entièrement fermée au public. Un projet d'aménagement est cependant à l'étude au département Eau. Ce bâtiment ne fait l'objet d'aucun objectif de gestion particulier.

L'étang du Slot est entouré de berges humides plantées notamment de pin sylvestre, de saule pleureur et d'aulne noir. Des peupliers ont également été plantés sur l'îlot. La présence de rochers le long des berges confère à cet étang un caractère artificiel. Un objectif sera une gestion plus écologique de cet étang pour faire évoluer la situation artificielle de départ vers une intégration plus naturelle dans le parc du Slot, sans pour autant modifier fondamentalement l'aspect du plan d'eau.

D'une manière générale, la gestion du parc visera un remplacement progressif des arbres et arbustes par des essences indigènes, dans tout le parc, mais en particulier dans la zone ouest, près du tunnel vers le métro.

2.2.4 Restrictions d'accès et information

Dans la partie sud de la station, le parc du Slot est sillonné par un réseau étendu de chemins donnant accès à tout le parc. Certains chemins sont très boueux et parfois peu praticables par temps de pluie. Pour éviter l'apparition de voies de contournement des zones boueuses, il est important de garder les chemins actuels

en meilleur état, voire même d'y installer un caillebotis si nécessaire. Pour le reste, il n'y a pas d'autre objectif particulier à signaler, et une gestion ordinaire d'entretien de parc sera appliquée dans l'ensemble du parc.

Dans la partie nord, il n'y a qu'un seul chemin, parallèle à la Woluwe. Ce chemin peut aussi être parfois très boueux par temps humide, et il faudrait le rendre plus praticable pour éviter l'apparition de voies de contournement.

Les zones boisées en bordure du chemin sont peu accessibles, en raison de la présence de beaucoup de bois mort et de fourrés denses (ronciers...). Cette situation doit au moins être préservée.

Une meilleure compréhension des raisons de l'instauration de restrictions d'accès inciterait sans doute le public à adopter des comportements plus respectueux de la nature dans la station. Un objectif sera donc de mieux informer le public des défis de la préservation du site Natura 2000 et des objectifs de conservation qui y sont associés.

2.2.5 Woluwe

La station IB14R est bordée à l'est par la Woluwe, sur toute sa longueur. Bien que la Woluwe ne soit pas toujours incluse dans le périmètre de la station, un certain nombre de points d'attention sont à souligner.

La station a une importante fonction de corridor écologique pour les chauves-souris, les oiseaux et les amphibiens, du fait de la présence de la Woluwe, mais aussi de l'allée de peupliers qui la borde. Un objectif doit être la conservation de cette fonction de connexion, et son renforcement là où c'est possible.

La Woluwe est le cours d'eau le moins pollué de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle prend sa source en forêt de Soignes et ne reçoit pratiquement pas de rejets directs. Quelques trop-pleins permettent l'écoulement dans la Woluwe d'eaux normalement destinées aux égouts, mais ces épisodes de débordement sont rares et n'affectent pas significativement la qualité de la Woluwe. À cela s'ajoutent cependant des sources de pollution diffuses. La qualité biologique de la Woluwe ne peut malgré cela pas être considérée comme bonne, surtout du point de vue hydromorphologique : voûtement sur quelque 41 % de son cours, présence de nombreux obstacles physiques à la libre circulation des poissons... Son cours à ciel ouvert et son lit ont aussi été fortement modifiés. Son parcours a été rectifié. En divers endroits de son cours à ciel ouvert, les berges ont été remplacées par des murs pour l'aménagement de routes ou la construction d'habitations. En de nombreux endroits, les berges sont verticales, partiellement couvertes de plantations, et renforcées dans le bas par des fascines ou des gabions. La Woluwe présente aussi de nombreux obstacles à la migration des poissons (différences de niveau à la sortie des étangs ou à hauteur du moulin de Lindekemaële, pertuis, siphon sous le métro...). La Directive-cadre sur l'eau impose la prise en compte des obstacles à la migration des poissons (continuité écologique longitudinale du cours d'eau) parmi les critères hydromorphologiques à évaluer. Une décision du comité des ministres du Benelux du 16 juin 2009 prévoit aussi qu'une carte des obstacles à supprimer doit être établie en vue d'assurer la libre migration des poissons. La Woluwe n'est pas considérée comme une voie de migration prioritaire dans cette décision de 2009, mais il n'en est pas moins très important de travailler à la suppression systématique des barrières à la migration des poissons, pour améliorer sa qualité biologique en particulier en ce qui concerne l'ichtyofaune.

Les berges de la Woluwe sont actuellement peu ou pas renforcées. Là où des retenues de berges sont présentes, il s'agit généralement de pieux de bois qui n'offrent par endroits qu'un support assez limité. Cette situation est très favorable au développement naturel d'une végétation d'hélophytes. À ce point de vue, une réfection ou un renforcement complémentaire en dur ne sont pas souhaitables.

Dans la partie nord de la station se trouve un ancien méandre, complètement coupé de la Woluwe lors de la rectification de son cours. Un dégagement de ce méandre doit être envisagé à terme, pour permettre l'évolution de ce plan d'eau en habitat favorable aux amphibiens et aux libellules, notamment grâce au réchauffement plus rapide de l'eau ainsi exposée. Une reconnexion de ce méandre à la Woluwe n'est par

contre pas jugée souhaitable, vu le risque d'assèchement de la zone boisée qui compromettrait le développement de l'habitat 91E0.

2.3 Difficultés

Difficultés relatives à la gestion de l'étang

La partie sud de la station IB14R contient un étang dont les eaux ont une couleur gris-bleu. Cet étang a été creusé initialement comme bassin tampon pour les eaux de ruissellement pluvial provenant des voiries voisines.

Difficultés relatives à la faune et la flore exotique

Il n'y a pour le moment pas de problème de présence de canards et d'oies exotiques dans la station IB14R, où il y a peu d'endroits propices à la nidification. Il importe cependant de rester vigilant pour détecter toute présence d'espèces exotiques animales ou végétales invasives et intervenir si elles s'installent dans la station.

Difficultés relatives aux perturbations d'origine humaine

Tout au nord, la station IB14R est voisine d'une école qui utilise aussi les terrains de sport en dur situés dans la station. Cette école souhaiterait aménager une zone de stationnement « *kiss & ride* » en coupant dans la bande boisée dense qui borde l'ouest de la station, le long du boulevard de la Woluwe. Ce projet est formellement déconseillé, car il affecterait la fonction de corridor écologique de la station pour de nombreuses espèces animales. La discontinuité ainsi créée dans la bande boisée menacerait notamment la conservation de l'habitat et des couloirs de déplacement du lérot et de diverses espèces de chauves-souris, alors que l'objectif est justement de renforcer la fonction de corridor écologique pour étendre l'habitat des espèces cibles. L'aménagement d'une zone « *kiss & ride* » à cet endroit serait également peu judicieux vu l'obstacle que constituera la future ligne de tram sur le boulevard de la Woluwe.

Plusieurs parcelles de la station IB14R sont des propriétés privées, et il n'est pas évident d'obtenir l'application d'une gestion tout à fait adéquate dans ces zones.

Jusqu'à il y a peu, la plupart des maisons situées en bordure est de la station disposaient de leur propre passerelle pour accéder au parc depuis leur propriété. Toutes ces passerelles ont récemment été enlevées.

Le chemin qui longe la Woluwe est en mauvais état à certains endroits. Dans la partie nord de la station surtout, des flaques et des ornières rendent le chemin parfois peu praticable.

3 Description des mesures de gestion

Carte 3.1 : Mesures de gestion dans la station IB14R – partie sud

Carte 3.2 : Mesures de gestion dans la station IB14R – partie nord

3.1 Synthèse des mesures de gestion dans la station IB14R

Le tableau ci-après récapitule les mesures de gestion requises dans la station IB14R en fonction des habitats présents, ainsi que les mesures générales telles que prévues dans les annexes de l'arrêté de désignation de la ZSC I. La localisation des différentes mesures de gestion est indiquée sur les cartes 3.1 et 3.2.

Tableau 3-1 - Synthèse des mesures de gestion de la station IB14R (E= Entretien ; R=restauration/amélioration)

Objectifs de conservation relatifs aux habitats d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné (annexe I.1 de l'Ordonnance)							
Habitat d'intérêt communautaire	Superficie dans la station IB14R (dans toute la ZSC I)	Mesures générales (cf. annexe 4 de l'arrêté de désignation)	Mesures spécifiques pour la station IB14R				
			Mesure de gestion	Zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin – sous-type humide à détrempe	0,12 ha (4,3 ha)	<ul style="list-style-type: none"> éviter l'embroussaillage et les plantations ; supprimer les sources d'assèchement et d'eutrophisation ; supprimer les rejets d'eaux usées et d'eaux potentiellement polluées en provenance d'infrastructures de transport ; recupérer et laisser s'infiltrer les eaux de pluie et récupérer les eaux de source propres ; évacuer les eaux usées par les égouts ou les épurer localement ; réaménager écologiquement les cours d'eau, pièces d'eau et zones de sources ou de suintement ; gérer activement les espèces exotiques invasives visées à l'annexe IV de l'ordonnance pour limiter leur dispersion ou les éradiquer. 	Supprimer le recrû ligneux tous les 10 ans	13	1 ^{er} novembre – mi-mars (pas par temps de gel)	E	
			Faucher tous les trois ans par tronçons, selon une rotation		Septembre-octobre	E	
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin – sous-type lisières forestières	0,52 ha (1,9 ha)	<ul style="list-style-type: none"> supprimer les sources d'assèchement et d'eutrophisation ; supprimer les rejets d'eau usée et d'eau potentiellement polluée en provenance d'infrastructures de transport ; recupérer et laisser s'infiltrer les eaux de pluie et évacuer les eaux usées par les égouts ou les épurer localement ; gérer activement les espèces exotiques invasives visées à l'annexe IV de l'ordonnance pour limiter leur dispersion ou les éradiquer. 	Faucher tous les trois ans par tronçons, selon une rotation	7	Septembre – octobre	E	
			Supprimer le recrû ligneux tous les dix ans		1 ^{er} novembre – mi-mars (pas par temps de gel)	E	
91E0 Forêts alluviales	1,06 ha (40 ha)	<ul style="list-style-type: none"> favoriser les essences naturelles typiques de l'habitat lors de plantations et/ou dans la régénération naturelle ; accroître la quantité de bois mort sur pied ou au sol ; gérer activement les espèces exotiques invasives (voir annexe IV de l'ordonnance) pour limiter leur dispersion ou les éradiquer ; supprimer les sources d'eutrophisation ; recupérer et/ou laisser s'infiltrer les eaux propres de pluie et de source ; supprimer les rejets d'eaux usées et d'eaux potentiellement polluées en provenance de parkings ou d'habitations ; évacuer les eaux usées par les égouts, ou les épurer localement ; réaménager écologiquement les cours d'eau, pièces d'eau et zones de sources ou de suintement ; 	Gestion de type 4 – Forêt alluviale : éclaircies (sélectives par le haut, surtout en faveur de l'Aulne noir) pour obtenir un bois clair à structure diversifiée, avec des essences améliorantes (dont la litière se décompose bien) et une flore vernal. En raison de la chalarose, le frêne ne doit temporairement être présent qu'en mélange. + gestion de type 6 – Îlot de vieillissement : zones où on laisse des arbres vieillir en vue d'obtenir de gros et vieux arbres habitats.	8		R/E	
			Laisser sur place les arbres tombés ; les utiliser pour barrer l'accès au bois Annélation des arbres indésirables			E	
			Lutte contre les espèces exotiques invasives			Si nécessaire	E
			Bloquer l'accès aux parcelles boisées				R

		<ul style="list-style-type: none"> canaliser la fréquentation récréative pour protéger les zones sensibles ; développer une végétation de lisière sur les limites des parcelles forestières et dans les clairières. 	Restaurer l'hydrologie des sources / zones de suintement ; relier les mares et les zones humides				R	
			Restaurer les zones dégradées					R
			Manteau arbustif sur les lisières en bordure de milieux ouverts, roselières et plans d'eau : recépage tous les dix ans, par tronçons selon une rotation		1 ^{er} novembre – mi-mars (pas par temps de gel)	Faire des tas de branches avec les rémanents	R/E	
			Éclaircies sélectives : éviter que les érables ne deviennent dominants				E	
			Gestion de la sécurité : <ul style="list-style-type: none"> établir un plan de gestion des arbres et délimiter les zones à risques ; évaluation visuelle VTA annuelle dans toute la station, voire plus fréquente pour certains arbres. 	8			E	
Gestion de la sécurité : <ul style="list-style-type: none"> coupes de sécurité en périphérie, le long des chemins et en bordure des bois. 	Tous les chemins et les zones périphériques		Si nécessaire	E				

Objectifs de conservation relatifs aux habitats d'intérêt régional pour lesquels le site a été désigné (annexe I.2 de l'Ordonnance)

Habitat d'intérêt régional	Superficie dans la station IB14R (dans toute la ZSC I)	Mesures générales (cf. annexe 4 de l'arrêté de désignation)	Mesures spécifiques pour la station IB14R				
			Mesure de gestion	Zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure
Non applicable							

Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le site a été désigné (annexe II.1.1 de l'Ordonnance)

Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station IB14R				
			Mesure de gestion	Zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure
Maillot à bouche étroite	<i>Vertigo angustior</i>	<ul style="list-style-type: none"> absence de modifications très importantes et rapides du niveau de l'eau ; garder la cariçaie ouverte en limitant les fauches à une fois/an ; permettre l'accumulation permanente de litière humide ; absence de piétinement dans la cariçaie ; absence de travaux d'étrépage (ou d'élimination de la végétation avec la litière). 	Pas de mesures spécifiques pour cette espèce dans la station	/			
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	<ul style="list-style-type: none"> présence d'une eau de bonne qualité dans les cours d'eau et plans d'eau ; présence de zones de ponte avec une eau à faible charge organique et bien oxygénée, sans manques d'oxygène prolongés ; présence de zones de ponte avec des moules d'eau douce telles que <i>Anodonta cygnea</i> et <i>Unio pictoru</i> ; pas ou peu de repoissonnement (pas d'espèces fouisseuses) ; 	Voir gestion de la Woluwe	3			R

		<ul style="list-style-type: none"> réalisation de curages partiels, répartis sur plusieurs années. 				
Murin des marais	<i>Myotis dasycneme</i>	<ul style="list-style-type: none"> cf. « Chauves-souris en général » 	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station		
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	<ul style="list-style-type: none"> cf. « Chauves-souris en général » présence de bétail non traité aux antibiotiques 	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station		
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	<ul style="list-style-type: none"> cf. « Chauves-souris en général » 	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station		

Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles des objectifs de conservation ont été retenus (annexe II.1.2 de l'Ordonnance)

Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station IB14R				
			Mesure de gestion	Zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	<ul style="list-style-type: none"> présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et les plans d'eau de faible profondeur ; protéger les étangs les plus tranquilles d'une extension d'activités récréatives aquatiques. 	Gestion de la Woluwe + gestion de l'étang	3, 11			R/E
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	<ul style="list-style-type: none"> présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et les grands plans d'eau ; protéger les sites de nidification contre le dérangement et la destruction ; conserver ou développer des sites de nidification et d'alimentation le long des ruisseaux et des étangs ; présence d'une biomasse importante en poissons de petite taille ; présence d'une végétation rivulaire suffisante fournissant des postes d'affût aux oiseaux ; aménager des berges verticales ou en surplomb. 	Aménagement de la Woluwe pour développer et/ou conserver des berges verticales et suffisamment de végétation rivulaire offrant des postes d'affût	3			R
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	<ul style="list-style-type: none"> rapace de massifs forestiers généralement plutôt âgés, riches en clairières et en essences feuillues variées ; nourriture constituée en grande partie de larves d'abeilles et de guêpes, dont il déterre les nids. 	Gestion forestière en faveur d'une forêt claire et diversifiée, avec de vieux arbres	8			R/E
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	<ul style="list-style-type: none"> disponibilité de sites de nidification (en ville : sur des églises ou des immeubles de bureaux, souvent dans des nichoirs) ; présence de proies en suffisance (proie favorite en ville : les pigeons). 	Pas de mesures spécifiques pour cette espèce dans la station	/			
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	<ul style="list-style-type: none"> présence de grands et vieux arbres dans les zones boisées ; densité suffisante d'arbres à cavités et de gros hêtres ; protéger les environs des arbres qui portent les nids contre le dérangement et la destruction ; présence de sites d'alimentation, principalement d'habitats propices aux fourmis et riches en bois mort. 	Voir mesures de gestion des habitats forestiers	8			R/E

Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt régional (annexe II.4)

Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station IB14R			
			Mesure de gestion	Zone	Fréquence / moment	Remarques

Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	<ul style="list-style-type: none"> présence de zones de refuge ; présence de vergers et arbres fruitiers ; présence d'habitat d'hibernation ; présence de biotopes urbains et éléments linéaires du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois. 	Gestion des bandes boisées et lisières forestières	8, 1		Faire des tas de branches avec les rémanents	R/E
			Développer une lisière forestière/bande boisée supplémentaire le long de la Woluwe	1			R
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	<ul style="list-style-type: none"> nid contre les façades de bâtiments ; boue d'argile ou limon + présence suffisante d'insectes à proximité. 	Conservé ou créer suffisamment de zones boueuses	12			R
			Placer des nids artificiels au château du Slot : à intégrer dans le nouveau plan d'aménagement du Slot				R
			Entretien des nids artificiels				E
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	<ul style="list-style-type: none"> présence de sols nus limoneux humides à proximité des sites de nidification ; présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois. 	Pas de mesures spécifiques pour cette espèce dans la station	/			
Grand Mars changeant	<i>Apatura iris</i>	<ul style="list-style-type: none"> présence de plantes hôtes : saules (<i>Salix sp.</i>) et/ou peuplier tremble (<i>Populus tremula</i>) ; présence de sources de nourriture pour l'espèce telles que des flaques d'eau riches en minéraux. 	Gestion des bandes boisées et lisières forestières	8, 1		Faire des tas de branches avec les rémanents	E
			Mesures générales relatives à l'habitat 91E0	8			R/E
			Gestion des zones de sources	8			E
Thécla du bouleau	<i>Thecla betulae</i>	<ul style="list-style-type: none"> présence des plantes hôtes (Prunier, <i>Prunus spinosa</i>) et des principales plantes nectarifères telles que le rosier des chiens (<i>Rosa canina</i>), la clématite des haies (<i>Clematis vitalba</i>) et le solidage verge d'or (<i>Solidago virgaurea</i>). 	Gestion des bandes boisées et lisières forestières	8, 1		Faire des tas de branches avec les rémanents	E
			Développer une lisière forestière/bande boisée avec beaucoup de prunier le long de la Woluwe	1			R
Thécla de l'orme	<i>Satyrion w-album</i>	<ul style="list-style-type: none"> présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ; présence des plantes hôtes (ormes, <i>Ulmus sp.</i>) et de plantes nectarifères telles que les ronces (<i>Rubus sp.</i>) et le troène (<i>Ligustrum vulgare</i>). 	Gestion des bandes boisées et lisières forestières	8, 1		Faire des tas de branches avec les rémanents	E
			Planter de l'Orme lisse (<i>Ulmus laevis</i>) en petite quantité (espèce naturellement rare) dans la nouvelle lisière/bande boisée développée le long de la Woluwe	1		Quelques ormes, de préférence en lisière ou en situation isolée, peuvent déjà suffire. Utiliser de préférence des plants d'origine autochtone.	R

Objectifs de conservation relatifs aux espèces bénéficiant d'une protection stricte sur tout le territoire de la Région

Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station IB14R				
			Mesure de gestion	Zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure
Chauves-souris en général		<ul style="list-style-type: none"> présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ; présence d'arbres à cavités, de bois mort sur pied, d'arbres âgés ou dépérissant ; présence d'un habitat forestier à structure horizontale et verticale diversifiée ; absence d'un éclairage dérangeant. 	Mesures générales relatives aux habitats 9160 et 91E0	8		<ul style="list-style-type: none"> gestion en faveur d'arbres habitat (gîtes) accroître la diversité de structure horizontale et verticale des zones boisées (terrains de chasse) gestion des lisières forestières (terrains de chasse) 	R/E

			Gestion des bandes boisées et lisières forestières	8, 1		Faire des tas de branches avec les rémanents	E
			Développer une lisière forestière/bande boisée le long de la Woluwe	1			R
			Installer un éclairage non perturbateur pour les chauves-souris	4, 12			R
Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	<ul style="list-style-type: none"> cf. « Chauves-souris en général » appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 garantir le maintien des connexions de vol connues entre la forêt de Soignes et les étangs dans le reste de la ZSC I (vallée de la Woluwe) 	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	<ul style="list-style-type: none"> cf. « Chauves-souris en général » appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 garantir le maintien des connexions de vol connues entre la forêt de Soignes et les étangs dans le reste de la ZSC I (vallée de la Woluwe) 	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	<ul style="list-style-type: none"> cf. « Chauves-souris en général » appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 garantir le maintien des connexions de vol connues entre la forêt de Soignes et les étangs dans le reste de la ZSC I (vallée de la Woluwe) 	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	<ul style="list-style-type: none"> cf. « Chauves-souris en général » appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 garantir le maintien des connexions de vol connues entre la forêt de Soignes et les étangs dans le reste de la ZSC I (vallée de la Woluwe) 	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	<ul style="list-style-type: none"> cf. « Chauves-souris en général » appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 garantir le maintien des connexions de vol connues entre la forêt de Soignes et les étangs dans le reste de la ZSC I (vallée de la Woluwe) 	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	<ul style="list-style-type: none"> cf. « Chauves-souris en général » appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 garantir le maintien des connexions de vol connues entre la forêt de Soignes et les étangs dans le reste de la ZSC I (vallée de la Woluwe) 	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	<ul style="list-style-type: none"> cf. « Chauves-souris en général » appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	<ul style="list-style-type: none"> cf. « Chauves-souris en général » appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	<ul style="list-style-type: none"> cf. « Chauves-souris en général » appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			

Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	<ul style="list-style-type: none"> cf. « Chauves-souris en général » appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	<ul style="list-style-type: none"> cf. « Chauves-souris en général » appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	<ul style="list-style-type: none"> cf. « Chauves-souris en général » 	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Musaraigne aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	<ul style="list-style-type: none"> présence d'un réseau d'habitats aquatiques ensoleillés avec végétation des biocénoses aquatiques naturelles (mares profondes, étangs, etc.) et d'habitats terrestres (haies arbustives, bandes herbeuses, tas de bois, tas de pierres, bosquets, etc.) dans un périmètre adapté aux besoins de l'espèce ; caractère naturel des berges et du lit du cours d'eau. 	Gestion de la Woluwe et de ses berges	1, 3			R/E
Rat des moissons	<i>Micromys minutus</i>	<ul style="list-style-type: none"> présence d'une végétation herbacée haute et dense telle que ourlets forestiers, roselières, mégaphorbiaies diverses et prairies de fauche ; présence d'abri pour l'hiver ; présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois. 	Gestion des bandes boisées et lisières forestières	8, 1		Faire des tas de branches avec les rémanents	E
			Développer une bande boisée/lisière forestière supplémentaire le long de la Woluwe	1			R
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	<ul style="list-style-type: none"> combinaison de zones boisées avec arbres adéquats pour la construction du nid, et de terrains plus ouverts pour y chasser ; nids dans des bois de feuillus ou de conifères, aussi dans des bois marécageux, parfois dans des parcs ; chasse dans les bois, mais aussi dans les milieux ouverts voisins, les prairies et les champs, et de plus en plus souvent en ville. L'important est la disponibilité de proies adéquates. 	Mesures générales relatives aux habitats 9190 et 91E0	8			
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	<ul style="list-style-type: none"> présence le long des berges de roselières en ruban ou plus étendues tout en laissant une zone d'eau libre suffisante. 	Pas de mesures spécifiques pour cette espèce dans la station	/			
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	<ul style="list-style-type: none"> présence, au sein des massifs forestiers, de zones ouvertes telles que clairières ou jeunes plantations ; présence d'arbres isolés dans les zones ouvertes ; présence de zones forestières à sous-bois bien développé sur des sols frais à humides ; présence de zones de quiétude en période de nidification ; maintien de clairières ; faible densité de sangliers. 	Voir gestion des zones boisées	8			R/E
Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	<ul style="list-style-type: none"> présence de roselières en ruban le long des berges des étangs et cours d'eau ; absence de modifications très importantes et rapides du niveau de l'eau pendant la période de nidification ; 	Pas de mesures spécifiques pour cette espèce dans la station	/			E
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>		Pas de mesures spécifiques pour cette espèce dans la station	/			E

		<ul style="list-style-type: none"> présence de zones ouvertes à végétation herbacée dense pourvues de buissons et d'autres petits éléments paysagers ; présence de lisières à manteau arbustif et ourlet herbacé dense à grande ortie dans les clairières et en lisière forestière. 	Développer une bande boisée/lisière forestière supplémentaire le long de la Woluwe	/				R
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	<ul style="list-style-type: none"> présence de haies ou de gros massifs d'arbustes épineux indigènes, voire en replanter, en milieu semi-ouvert ; présence de biotopes urbains et éléments linéaires du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ; présence de zones ouvertes à végétation herbacée pourvue d'épais buissons, notamment d'espèces épineuses. 	Gestion des bandes boisées et lisières forestières	8, 1		Faire des tas de branches avec les rémanents	E	
			Développer une bande boisée/lisière forestière supplémentaire le long de la Woluwe	1			R	
Fauvette grissette	<i>Sylvia communis</i>	<ul style="list-style-type: none"> présence de haies ou bouquets d'arbustes épineux indigènes, voire en replanter, le long de pâtures et de prairies de fauche ; présence de biotopes urbains et éléments linéaires du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois. 	Gestion des bandes boisées et lisières forestières	8, 1		Faire des tas de branches avec les rémanents	E	
			Développer une bande boisée supplémentaire le long de la Woluwe	1			R	
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>	<ul style="list-style-type: none"> présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et plans d'eau ; réalisation d'une connexion avec les populations existant actuellement à proximité des limites de la Région ; densités de poissons faibles ou nulles ; présence d'un réseau d'habitats aquatiques ensoleillés avec végétation des biocénoses aquatiques naturelles (mares profondes, étangs, etc.) et d'habitats terrestres (haies arbustives, bandes herbeuses, tas de bois, tas de pierres, bosquets, etc.) dans un périmètre adapté aux besoins de l'espèce ; maintenir une profondeur d'eau variable en gardant une partie du plan d'eau en eau libre ; absence de populations de tortues exotiques. 	Aménagement écologique de l'étang	11			R/E	
			Disposer quelques tas de branches comme abris				R	
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	<ul style="list-style-type: none"> présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et plans d'eau ; réalisation d'une connexion avec les populations existant actuellement à proximité des limites de la Région ; densités de poissons faibles ou nulles ; présence d'un réseau d'habitats aquatiques ensoleillés avec végétation des biocénoses aquatiques naturelles (mares profondes, étangs, etc.) et d'habitats terrestres (haies arbustives, bandes herbeuses, tas de bois, tas de pierres, bosquets, etc.) dans un périmètre adapté aux besoins de l'espèce ; maintenir une profondeur d'eau variable en gardant une partie du plan d'eau en eau libre ; 	Aménagement écologique de l'étang	11			R/E	
			Disposer quelques tas de branches comme abris				R	

Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>	<ul style="list-style-type: none"> absence de populations de tortues exotiques. maintenir ou développer des zones ouvertes herbacées pourvues de haies et de bouquets d'arbustes épineux indigènes ; prairies relativement humides et ombragées à végétation assez haute et sauvage, près de/le long de lisières, fourrés et bandes boisées ; présence des plantes hôtes de l'espèce (graminées) ; présence de biotopes urbains et éléments linéaires du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois. 	Gestion des bandes boisées et lisières forestières	8, 1		Faire des tas de branches avec les rémanents	E
Orchis de Fuchs	<i>Dactylorhiza fuchsii</i>	<ul style="list-style-type: none"> protéger les stations de cette orchidée et canaliser le public. 	Gestion des bandes boisées et lisières forestières Voir gestion des habitats forestiers	8, 1 8			E R
Orchis négligé	<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	<ul style="list-style-type: none"> protéger les stations de cette orchidée et canaliser le public. 	Pas de mesures spécifiques pour cette espèce dans la station (gestion des roselières)	/			E
Orchis tacheté	<i>Dactylorhiza maculata</i>	<ul style="list-style-type: none"> protéger les stations de cette orchidée et canaliser le public. 	Pas de mesures spécifiques pour cette espèce dans la station (gestion des prairies)	/			
Mesures à large champ d'application, non liées à un habitat ou une espèce spécifique d'intérêt communautaire ou régional							
Objectif de gestion	Mesure de gestion		Zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure	
Gestion de l'étang	Supprimer les sources de pollution					R	
	Reprofilage des berges					R	
	Curage de la vase			En fin d'été		R/E	
	Faucardage			Automne/hiver (tous les deux à cinq ans)		E	
	Capture et évacuation des poissons				À combiner éventuellement avec une mise à sec	R	
	Fauchage des berges (par tronçons, selon une rotation)			Roseaux : mi-novembre – mi-mars Laîche des marais : juillet-août		E	
Gestion de la sécurité	Coupes sanitaires en périphérie, le long des chemins et en bordure des zones boisées		Tous les chemins et zones périphériques			E	
	Signalisation et organisation d'une communication adéquate en cas de tempête		Toute la station			E	
	Établir un plan de gestion des arbres et délimiter les zones à risques + évaluation visuelle VTA annuelle dans toute la station, voire plus fréquente pour certains arbres		8			R	

Limiter les perturbations d'origine humaine	Empêcher les piétons et cyclistes à VTT d'abîmer la végétation en dehors des chemins : fermer l'accès aux parcelles boisées à l'aide de bois mort au sol, murs de branchages et clôtures	4			R
	Installer un éclairage non perturbateur pour les chauves-souris	4			R
Gestion de la Woluwe	Curage extensif localisé, par tronçons selon une rotation	3	Si nécessaire (mi-septembre – fin janvier)		E
	Supprimer les plantes exotiques sur les berges	1, 2	Si nécessaire		R
	Gestion de fauche deux fois par an sur la rive ouest (entre la Woluwe et le chemin de promenade)	2	mi-juin – mi-juillet + septembre		E
	Gestion de taillis (recépage) sur la rive est (entre la Woluwe et les habitations) : par tronçons, selon une rotation sur 10 ans	1			E
Améliorer la structure de la Woluwe	Microméandres	3			R
	Apport de bois mort	3			R
	Reprofilage de berges en pente douce	3			R
Lutte contre les espèces exotiques invasives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ gérer activement les espèces exotiques invasives (voir annexe 4 de l'ordonnance) pour limiter leur dispersion ou les éradiquer ; ▪ oies exotiques : capture/secouer les œufs (nécessité d'une action coordonnée à plus grande échelle) ; ▪ tortues exotiques : capture et évacuation. 	Toute la station		Si nécessaire	E
Mesures dans la station IB14R, mais en dehors des habitats					
Objectif de gestion	Mesure de gestion	Zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ faire respecter l'interdiction de circuler à vélo ; ▪ éviter l'apparition de sentiers dus à la circulation en dehors des chemins ; 	4			R
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ placer des panneaux d'information et une signalisation adéquate. 	À des endroits stratégiques, à l'entrée et/ou le long de chemins de promenade			

3.2 Gestion des espèces exotiques

Pour les espèces exotiques envahissantes, mentionnées dans l'annexe IV de l'ordonnance nature ou sur la liste européenne, un système de surveillance « early warning/rapid response » est d'application. Le Règlement européen relatif aux espèces exotiques envahissantes (n° 1143/2014) prévoit une action à trois niveaux : d'abord la prévention, qui est l'approche la plus efficace et économique, ensuite le signalement et l'intervention précoce, et enfin la gestion et les mesures de lutte pour contenir l'espèce et la faire régresser. À ce dernier stade, il est important d'évaluer soigneusement la faisabilité et la désirabilité de cette lutte.

3.2.1 Espèces végétales invasives

Un contrôle de la présence d'arbres ou arbustes exotiques invasifs doit être effectué tous les trois ans et s'accompagner de mesures de lutte appropriées. Les zones de présence connue de ces espèces doivent faire l'objet d'un suivi plus intensif.

Les essences exotiques non invasives ne doivent pas être éliminées systématiquement, mais peuvent être supprimées préférentiellement dans le cadre d'éclaircies (sauf s'il s'agit d'arbres remarquables).

3.2.2 Espèces animales invasives

Les populations d'oiseaux exotiques (surtout de perruche à collier (*Psittacula krameri*), mais sans doute aussi de perruche alexandre (*Psittacula eupatria*)) présentes en Région de Bruxelles-Capitale posent problème pour autant qu'il y ait un manque de cavités de reproduction et une compétition pour leur occupation. Étant donné que l'élimination des perruches à collier n'est pas envisageable pour des raisons pratiques et sociétales, il faut miser plutôt sur la production naturelle d'un maximum de cavités, en conservant suffisamment de vieux arbres.

Les oies d'origine exotique telles que la bernache du Canada et l'ouette d'Égypte se nourrissent de matière végétale et ont un impact négatif sur la biodiversité, par l'effet mécanique du broutage sur la flore indigène et par l'action localement eutrophisante de leurs déjections (plus de 0,5 kilo par individu et par jour) sur le sol et l'eau. Les déjections constituent également une nuisance sur les chemins et les pelouses. Les oiseaux peuvent aussi se comporter de manière agressive envers les promeneurs.

Pour éviter l'augmentation des populations d'oies, la méthode recommandée est le percement des œufs au moyen d'une longue aiguille, du côté arrondi de l'œuf où se trouve la chambre à air, en veillant à ce que le contenu des œufs ne coule pas. Les œufs peuvent être recouverts de duvet. Il est important que le nid ne soit pas endommagé et que les œufs gardent l'air intact, sans quoi les oies feront un nouveau nid ailleurs. Une autre technique consiste à secouer les œufs, mais les percer est plus efficace. Les adultes et les jeunes peuvent aussi être capturés à l'aide de cages ou de filets, idéalement en période de mue (fin juin / début juillet), mais cette méthode est moins efficace contre les ouettes d'Égypte. Le plus efficace est de combiner les deux méthodes, c'est-à-dire la capture et le traitement des œufs (Beck *et al.*, 2002). La lutte doit idéalement être entreprise de manière coordonnée, à plus grande échelle que la station du plan de gestion.

La chasse est interdite en Région de Bruxelles-Capitale, et une régulation par le tir est donc exclue. Un complément indispensable de ces mesures est l'interdiction du nourrissage des oiseaux d'eau.

Les amphibiens ou reptiles d'origine exotique dont on remarquerait la présence doivent être immédiatement capturés et évacués, de même que les plantes aquatiques non indigènes, selon le principe de détection précoce et réaction rapide (*early warning / rapid response*). On veillera en particulier à ne pas disperser de rhizomes de plantes exotiques invasives lors d'éventuels travaux de curage. Dans tous les cas applicables, cette lutte sera menée dans le cadre du projet LIFE RIPARIAS.

3.3 Gestion de l'étang

Une première étape importante de la restauration de l'étang consistera à identifier et supprimer la source de pollution. Sans cela, les chances de restauration sont faibles.

Si cette étude préalable montre que la source de pollution peut être supprimée, un parcours de restauration de l'étang pourra être entamé.

3.4 Lisières forestières

Quelques grands arbres peuvent être conservés sur les lisières d'une largeur suffisante. Les arbustes déjà présents dans la zone de manteau sont à conserver. S'il n'y en a pas, et s'il n'en apparaît pas après la coupe des arbres dans cette zone, la plantation d'arbres et arbustes appropriés (supportant une gestion de taillis) sera nécessaire. Le choix se portera sur des essences telles que le chêne pédonculé, le chêne sessile, le tilleul à petites feuilles, la bourdaine, le sorbier des oiseleurs, le cornouiller sanguin, le fusain d'Europe, l'aubépine à un style, les ormes, le charme, le noisetier, le prunelier, l'églantier, la viorne obier, l'aulne noir, les saules ou l'érable champêtre. Ces essences pourront aussi être plantées à titre préventif dans les zones de lisière susceptibles d'être envahies par des essences moins désirables.

Le manteau arbustif a naturellement tendance à s'étendre dans l'ourlet herbacé, et la zone boisée à s'étendre dans le manteau arbustif : de jeunes arbres se mettent à pousser à l'abri des arbustes et finissent par les dominer totalement. Une gestion est donc nécessaire pour conserver ces lisières à manteau et ourlet. Pour éviter le reboisement du manteau, ce dernier fera l'objet d'un recépage par tronçons, tous les douze ans, selon une rotation (en plusieurs phases).

Le long de ce manteau, voire en partie dans le manteau, un fauchage avec évacuation tous les un à trois ans permettra le développement d'un ourlet de haute végétation herbacée. L'évacuation du produit de la fauche est importante pour réduire la richesse du milieu en éléments nutritifs et favoriser une plus grande abondance de plantes à fleurs.

3.5 Woluwe

Tous les travaux de gestion nécessaires pour un entretien écologique du réseau hydrographique sont inclus dans le plan de gestion. Ce plan ne prévoit pas de grands travaux d'aménagement, mais quelques interventions limitées visant à créer de la diversité de structure sont à envisager pour favoriser la biodiversité. Des explications complémentaires relatives aux mesures ci-dessous sont fournies à l'annexe 5.

Les mesures suivantes peuvent être envisagées au niveau de la Woluwe :

- apport de bois mort sous la forme de petits tas de troncs et de branches au pied des berges.
- excavations localisées dans les berges pour amorcer la formation de microméandres ;
- excavations localisées pour aménager des berges verticales ou en surplomb ;
- ailleurs, développer de larges berges en pente douce avec une zone marécageuse.

Une étude hydrologique de la Woluwe est souhaitable au préalable, afin d'identifier les endroits où ces mesures seraient envisageables. L'élévation du niveau d'eau résultant de l'apport de bois mort et de l'aménagement de microméandres ne doit pas générer d'inondations plus en amont.

Un inventaire des obstacles à la migration des poissons doit permettre d'identifier les points d'interventions souhaitables pour rendre aux poissons leur liberté de migration sur tout le cours de la Woluwe. Un plan d'investissement pluriannuel pourra ensuite être établi afin de supprimer progressivement les obstacles identifiés.

3.6 Gestion de parc

Une gestion ordinaire de parc sera appliquée dans les zones qui ne font pas l'objet de mesures particulières d'amélioration de la valeur biologique. Une taille d'entretien est nécessaire pour les arbres et arbustes généralement issus de plantations. S'il faut remplacer des arbres, on optera pour des essences indigènes.

S'il faut replanter pour étoffer ou remplacer des plantations d'ornement, la préférence ira à des essences utiles aux papillons et autres insectes telles que le prunelier, la Bourdaine, les ormes, le saule marsault et le Saule cendré. Le prunelier et les ormes sont les plantes hôtes respectivement du thécla du bouleau et du thécla de l'orme. Les saules et la bourdaine sont d'excellentes plantes nectarifères et plantes hôtes pour une grande diversité d'insectes. D'autres essences indigènes sont également de très bon choix : le Chêne pédonculé, le charme, l'aubépine à un style, la viorne obier, le sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), le merisier, le cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le noisetier, l'érable champêtre (*Acer campestre*) et le tilleul à petites feuilles.

Toutes ces essences conviennent aussi à la plantation dans les bandes boisées et les zones de lisière prévues.

3.7 Gestion en faveur d'espèces animales

Les mesures relatives aux espèces animales ont déjà en grande partie été évoquées plus haut. Nous en résumons ici les plus importantes et leur localisation.

Principaux points d'attention en faveur des chauves-souris et autres mammifères, oiseaux, amphibiens et invertébrés :

- la gestion visera de manière générale à augmenter l'offre d'arbres creux et de bois mort sur pied (gestion de type 4 – chênaie mélangée/forêt alluviale et de type 6 – îlot de vieillissement), et augmenter ainsi l'offre de gîtes pour les chauves-souris et les oiseaux cavernicoles (pic noir et autres pics, sittelle torchepot, chouette hulotte...). Le bois mort au sol est également important pour la faune, notamment pour les insectes et les amphibiens ;
- entre les zones boisées et les milieux ouverts, le développement de zones de transition de hauteur progressive (lisières à manteau et ourlet) contribuera à une plus grande abondance et diversité d'insectes. Ces lisières peuvent attirer beaucoup d'espèces, notamment des papillons, des reptiles et des mammifères, surtout lorsqu'elles sont orientées vers le sud et/ou l'ouest, de forme sinueuse (création d'un microclimat) et abritées du vent. Les lisières et bandes boisées constituent en outre d'importants éléments linéaires du paysage le long desquels les chauves-souris et d'autres animaux se déplacent et vont se nourrir. On veillera aussi à la présence des plantes hôtes du thécla du bouleau et du thécla de l'orme, et de sources de nectar (ronciers...) pour ces papillons ;
- laisser des tas de branches comme abris, notamment pour les mustélidés et les amphibiens ;
- l'amélioration progressive et contrôlée de la naturalité des habitats forestiers par les mesures décrites devrait aboutir à une diversification optimale de la structure verticale et horizontale de la végétation ;
- accroître également la diversité de structure dans la Woluwe, l'étang, les roselières... ;
- réduire la pollution lumineuse en installant un éclairage non perturbateur pour les chauves-souris ;
- des nichoirs à chauves-souris (gîtes d'été) pourront aussi être placés là où la conservation d'arbres à cavités n'est pas souhaitable (risques pour la sécurité des passants) ;

- privilégier toujours une gestion « phasée » par tronçons selon une rotation (bande boisée, mégaphorbiaie, roselière...), pour permettre à la faune de se réinstaller un peu plus loin ;
- développer des corridors écologiques pour la faune (chauves-souris, insectes, mammifères terrestres...) : bandes boisées, lisières forestières, alignements d'arbres.

3.8 Limitation des perturbations d'origine humaine

Quelques mesures spécifiques de restriction d'accès en vue d'accroître la biodiversité sont décrites ci-dessous.

D'un point de vue écologique, toute altération ou rupture de continuité du corridor écologique devrait être interdite (projet d'aménagement d'une zone « *kiss & ride* » pour l'école aux dépens de la bande boisée).

Un contrat de gestion devrait être conclu si possible avec les propriétaires des terrains privés situés dans le périmètre de la station, pour garantir l'application sans équivoque d'une gestion permettant de conserver au moins et d'augmenter si possible l'intérêt actuel de ces zones pour la nature.

L'interdiction des passerelles sur la Woluwe doit demeurer d'application pour protéger le cours d'eau et la structure de ses berges.

Le chemin qui longe la Woluwe doit être bien entretenu et réparé là où c'est nécessaire pour éviter l'apparition de voies de contournement des zones impraticables.

Des panneaux d'information et une signalisation adéquate seront placés à des endroits stratégiques pour informer le public de l'importance du site Natura 2000 et des objectifs de conservation retenus.

4 Dispense aux interdictions

L'ensemble des actes et des travaux tel que découlant du présent plan de gestion, nécessaires à la gestion écologique du site en vue d'atteindre les objectifs de conservation, font l'objet d'une dispense aux interdictions de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000 – ZSC IB14R « Friches Woluwe », en application de l'article 47, § 2 de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature.

5 Bibliographie

Beck, O. ; Anselin, A., & Kuijken, E. 2002. Beheer van verwilderde watervogels in Vlaanderen. Rapport van het Instituut voor Natuurbehoud 2002.08. Brussel

Bleeker M. & Verdonschot P.F.M. 2007. Een expertsysteem voor de keuze van hydrologische maatregelen. V. MaatregelWijzer Waterbeheer. Wageningen, Alterra, Alterra-rapport 1521.

Boulanger-Francais J., Jacobs R., 1993. Parken en tuinen van Brussel, Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

BRUSSELS INSTITUUT VOOR MILIEUBEHEER (BIM) 2003. Life-Nature project LIFENAT/B/5167. Inrichting van Speciale Beschermingszones in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Technisch rapport. Eindrapport - februari 2003. Brussels Instituut voor Milieubeheer.

Brussels Instituut voor Milieubeheer (BIM) 2002. De Woluwevallei- Brochure.

Decler, K. (red.) 2007. Europees beschermde natuur in Vlaanderen en het Belgisch deel van de Noordzee. Mededelingen van het Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek INBO.M.2007.01.

Leefmilieu Brussel 2018. De rol en het belang van de deelgebieden voor de coherentie van Speciale Beschermingszone - Overkoepelend document SBZ I.

Leefmilieu Brussel 2019. Soortenfiches voor de soorten van gewestelijk belang en de strikt beschermde soorten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Leefmilieu Brussel 2019. Beheerplan voor het Brussels gedeelte van het Zoniënwoud.

Thoonen M., Willems S. 2018. Invasieve duizendknoop in Vlaanderen. Beslissing voor beheerders. Rapporten van het Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek 2018 (63). Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek, Brussel.

Van den Berghe, J. & Van Belle, J. 2004. Harmonisch Park- en Groenbeheer – Technisch Vademecum. Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap – afdeling Bos & Groen – Brussel.

Sites web consultés :

<https://www.ecopedia.be/>

<https://www.vlinderstichting.nl/>

<https://www.vogelbescherming.nl/>

<https://www.vleermuizenindestad.nl/welkom-op-vleermuizenindestadnl.html>

<https://www.zoogdiervereniging.nl/>

www.pras.irisnet.be

<https://sites.heritage.brussels/nl>

<https://www.riparias.be/>

6 Annexes

Annexe 1 - Parcelles cadastrales

Annexe 2 - Dispositions relatives au patrimoine dans la station IB14R

Annexe 3 - Rôle et importance des stations pour la cohérence de la Zone Spéciale de Conservation
I

Annexe 4 - Photos

Annexe 5 - Annexe cartographique pour la station IB14

Annexe 6 - Explications complémentaires relatives à certaines mesures

6.1 Annexe 1 : Parcelles cadastrales

Station	Nom	Code CaPaKey	Superf. parcelle cadastr. (ha)	% Natura 2000	Superficie en Natura 2000 (ha)	Statut propriétaire
IB14R	Friches Woluwe	21674C0098/00Z000	0,030	100 %	0,030	Région de Bruxelles-Capitale
IB14R	Friches Woluwe	21674C0095/00A007	0,614	100 %	0,614	Commune Woluwe-Saint-Lambert
IB14R	Friches Woluwe	21674C0094/00D000	0,186	100 %	0,186	Commune Woluwe-Saint-Lambert
IB14R	Friches Woluwe	21674C0095/00B007	0,219	100 %	0,219	Commune Woluwe-Saint-Lambert
IB14R	Friches Woluwe	21674C0098/00Y000	0,029	100 %	0,029	Région de Bruxelles-Capitale
IB14R	Friches Woluwe	21674C0098/00X000	0,029	100 %	0,029	Etat Belge
IB14R	Friches Woluwe	21674C0098/00C002	0,018	100 %	0,018	privé
IB14R	Friches Woluwe	21674C0098/00A002	0,020	100 %	0,020	Région de Bruxelles-Capitale st
IB14R	Friches Woluwe	21674C0098/00B002	0,019	100 %	0,019	Région de Bruxelles-Capitale
IB14R	Friches Woluwe	21018A0073/00S000	0,349	100 %	0,349	privé
IB14R	Friches Woluwe	21018A0073/00N002	0,132	100 %	0,132	Région de Bruxelles-Capitale
IB14R	Friches Woluwe	21018A0073/00K002	0,092	100 %	0,092	Région de Bruxelles-Capitale
IB14R	Friches Woluwe	21018A0073/00W002	0,051	100 %	0,051	privé
IB14R	Friches Woluwe	21018A0073/00X002	0,140	100 %	0,140	Région de Bruxelles-Capitale
IB14R	Friches Woluwe	21018A0073/00R002	0,152	100 %	0,152	Région de Bruxelles-Capitale
IB14R	Friches Woluwe	21018A0073/00A002	0,015	100%	0,015	privé
IB14R	Friches Woluwe	21018A0074/00T000	0,493	100 %	0,493	Commune Woluwe-Saint-Lambert
IB14R	Friches Woluwe	21018A0073/00C002	0,071	100 %	0,071	privé
IB14R	Friches Woluwe	21018A0073/00F002	0,140	100 %	0,140	privé
IB14R	Friches Woluwe	21018A0073/00V002	0,316	100 %	0,316	Commune Woluwe-Saint-Lambert

6.2 Annexe 2 - Dispositions relatives au patrimoine dans la station IB14R

La ZSC I est désignée comme **zone spéciale de conservation** conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000 – BE1000001 : « ZSCI : La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe – complexe Forêt de Soignes – Vallée de la Woluwe », publié au Moniteur belge du 13 mai 2016.

Monument classé

Dans la station IB14R se trouve le château du Slot, une ancienne demeure seigneuriale classée comme monument par arrêté du 29 mai 1975.

Arrêté :

Article 1^{er} - Est classée comme monument, en raison de sa valeur historique et artistique, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 7 août 1931, l'ancienne demeure seigneuriale « Het Slot » de Woluwe-Saint-Lambert, connue au cadastre, commune de Woluwe-Saint-Lambert, 4^{ème} division, section C – n° 94c (4a 16ca).

Article 2 - Notre Ministre de la Culture française, Secrétaire d'Etat au Logement, adjoint au Ministre des Affaires bruxelloises et Notre Ministre de la Culture néerlandaise et des Affaires flamandes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Site classé

La station fait partie du site « Chemin du Vellemolen » classé par arrêté du 12 février 1998.

Description :

Il s'agit d'une très belle saussaie (saules) – frênaie humide mélangée d'érables, d'ormes, de robiniers et de trembles bordant la rive gauche de la Woluwe. Le sous-bois, dense et inextricable, procure un refuge efficace à la faune indigène comme le hérisson, la grenouille rousse, le canard colvert ou l'épervier. De très beaux saules blancs, robiniers et trembles surplombent l'ensemble. La Woluwe est, à cet endroit, bien conservée, ses berges sont relativement naturelles et le fond de la rivière n'est heureusement pas curé de manière intempestive. Le fond sableux et la transparence de l'eau permettent l'observation de la faune aquatique et plus spécialement des nombreuses épinoches qui sillonnent le cours d'eau. Ce milieu est fréquenté par de nombreux oiseaux dont le peu fréquent martin-pêcheur ou la Bergeronnette des ruisseaux. Une prairie en voie de recolonisation forestière borde une plaine de jeux située au coin du boulevard de la Woluwe et de l'avenue Chapelle-aux-Champs. Cet espace lisière est particulièrement propice à l'entomofaune (insectes). On trouve, sur la rive droite, une très belle propriété boisée comprenant un étang très naturel bordé de beaux arbres. La zone proposée sur la liste de sauvegarde comprend la Woluwe, ses berges ainsi que l'espace compris entre la rivière et le boulevard.

Intérêt présenté par le bien selon les critères définis à l'article 2, 1° de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier :

L'intérêt scientifique est dû au fait que ce site est, par sa complémentarité avec les nombreux espaces verts voisins, un élément essentiel à la conservation et à l'amélioration du maillage écologique que constitue la rivière de la Woluwe. Il présente une végétation et une faune naturelle particulièrement intéressante et peu fréquente en Région bruxelloise. L'intérêt esthétique est dû au caractère bucolique de cette promenade le long de cette rivière remarquable. L'intérêt social est dû au fait que ce site s'inscrit dans la très belle promenade qui longe la Woluwe et qui est particulièrement fréquentée par un public toujours plus nombreux.

Arrêté :

Article 1 : Est inscrit sur la liste de sauvegarde comme site, le chemin du Vellemolen, connu au cadastre de Woluwe-Saint-Lambert, 1^{ère} division, section A, 4^{ème} feuille, parcelles 73v2, 73r2, 73x2, 73s, 73n2, 73k2, 73w2, 73f2 et 74t,

en raison de son intérêt scientifique, esthétique et social, précisé dans la notice annexée au présent arrêté. La délimitation du site est reprise sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les conditions particulières de conservation sont les suivantes :

- a) L'utilisation, l'entreposage ou la fabrication de substances nocives au développement et à la croissance des plantations, de la faune et de la flore ou nuisibles à la qualité des eaux sont prohibés.
- b) La pose de panneaux publicitaires est interdite.
- c) L'allumage de feux est interdit sous les arbres.
- d) Toute installation quelconque, en ce compris les roulottes et caravanes (à l'exception des cabanes de chantiers ou lors de manifestations culturelles temporaires), est prohibée.
- e) Le dépôt et le stockage de matériaux, débris, détritus et déchets de toute nature sont prohibés.
- f) Toute nouvelle construction (à l'exclusion des constructions défendant un objectif exclusivement didactique ou scientifique) est interdite.
- g) L'entretien normal des arbres (enlèvement des branches mortes, cassées, soins aux plaies) est obligatoire.
- h) Les véhicules à moteur sont prohibés.
- i) L'organisation de compétitions sportives de véhicules à moteur est interdite.
- j) Le stationnement des véhicules se fait exclusivement dans les endroits réservés à cette fin.

Article 3 : Le ministre qui a les monuments et sites dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Figure 6-1 - Délimitation du site

6.3 Annexe 3 - Rôle et importance des stations pour la cohérence de la Zone Spéciale de Conservation I

Document de synthèse de la ZSC I



DÉCEMBRE 2018

RÔLE ET IMPORTANCE DES STATIONS POUR LA COHÉRENCE DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION I

Document de synthèse de la ZSC I

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	5
2. Localisation.....	6
3. Statuts et protections.....	9
4. Habitats et espèces pour lesquels la ZSC est désignée.....	13
5. Importance relative des stations.....	16
6. Objectifs de conservation applicables.....	17
7. Ecologie du paysage.....	18

TABLEAUX

Tableau 1 : État de conservation des habitats d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site).....	13
Tableau 2 : État de conservation des espèces d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site).....	13
Tableau 3 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'habitats.....	17
Tableau 4 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'espèces.....	17

FIGURES

Figure 1 : Localisation des stations de la ZSC I.....	7
Figure 2 : Sites et ensembles classés dans la ZSC I.....	12
Figure 3 : Situation de la ZSC I dans le Réseau écologique bruxellois, avec indication des connexions écologiques importantes (existantes ou perturbées) entre les stations.....	19
Figure 4 : Connexions potentielles extérieures à la ZSC I.....	20





BE 1000001 – ZSC I : LA FORET DE SOIGNES AVEC LISIÈRES ET DOMAINES BOISÉS AVOISINANTS ET LA VALLÉE DE LA WOLUWE – COMPLEXE FORET DE SOIGNES – VALLÉE DE LA WOLUWE

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de l'actualisation des plans de gestion Natura 2000 pour la Région de Bruxelles-Capitale, les plans de gestion des stations sont mis en conformité avec les dispositions de l'Ordonnance du 1/03/2012 et avec les arrêtés de désignation des ZSC correspondantes. Comme chaque plan de gestion ne concerne qu'une ou quelques-unes des 48 stations Natura 2000, il y a un risque d'une certaine perte de la vision d'ensemble, et d'indication insuffisante de l'importance relative d'une station donnée pour une espèce ou un habitat spécifique. Un document de synthèse peut aussi reprendre des objectifs de conservation spécifiques, tels que les conversions ou extensions souhaitées de certains habitats, afin de permettre leur allocation la plus efficiente possible aux différentes stations.

C'est pourquoi le document de synthèse que voici récapitule brièvement et de manière structurée les dispositions de l'arrêté de désignation¹ de la ZSC I, et indique l'importance relative des stations pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale.

¹ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14/04/2016 portant désignation du site Natura 2000 – BE1000001 : « La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe – complexe Forêt de Soignes – Vallée de la Woluwe » (M.B. 13/05/2016), appelé ci-après « l'arrêté de désignation ».



2. LOCALISATION

La ZSC I est située dans le sud-est de la Région et comprend les 24 stations suivantes, d'une superficie totale de 2 066 ha, cf. l'arrêté de désignation (voir figure 1).

Code	Nom	Superficie (ha)
Stations IA Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants		
IA1	Forêt de Soignes	1691,44
IA2	Bois de la Cambre	124,98
IA3	Parc Tournay-Solvay	7,96
IA4	Étang de Boitsfort (étang du Moulin), Berge École Internationale, Domaine des Silex	15,16
IA5	Plateau de la Foresterie	22,47
IA6	Domaine Château Charles Albert	2,54
IA7	Domaine Château Solitude et alentours	11,33
IA8	Ancien Domaine Huart	2,36
IA9	Jardin Massart	4,95
IA10	Parc du Bergoje	1,76
IA11	Talus des 3 Tilleuls	0,98
IA12	Domaine Wittouck	7,71
IA13	Domaine d'Ursel	2,95
IA14	Stations en bordure du Boulevard du Souverain	5,70
Stations IB Vallée de la Woluwe		
IB1	Domaine Royale Belge	2,33
IB2	Parc Ten Reuken et Parc Seny	9,43
IB3	Étang Floréal	0,79
IB4	Domaine Château Sainte-Anne	4,38
IB5	Domaine Val Duchesse	25,43
IB6	Étangs Mellaerts	9,24
IB7	Parc de Woluwe	72,06
IB8	Parc Parmentier	3,77
IB9	Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer	8,58
IB10	Parc Malou	10,96
IB11	Hof-ter-Musschen	11,30
IB12	Domaine Manoir d'Anjou	5,36
IB13	Woluwe remise à ciel ouvert	0,98
IB14	Friches Woluwe	3,62



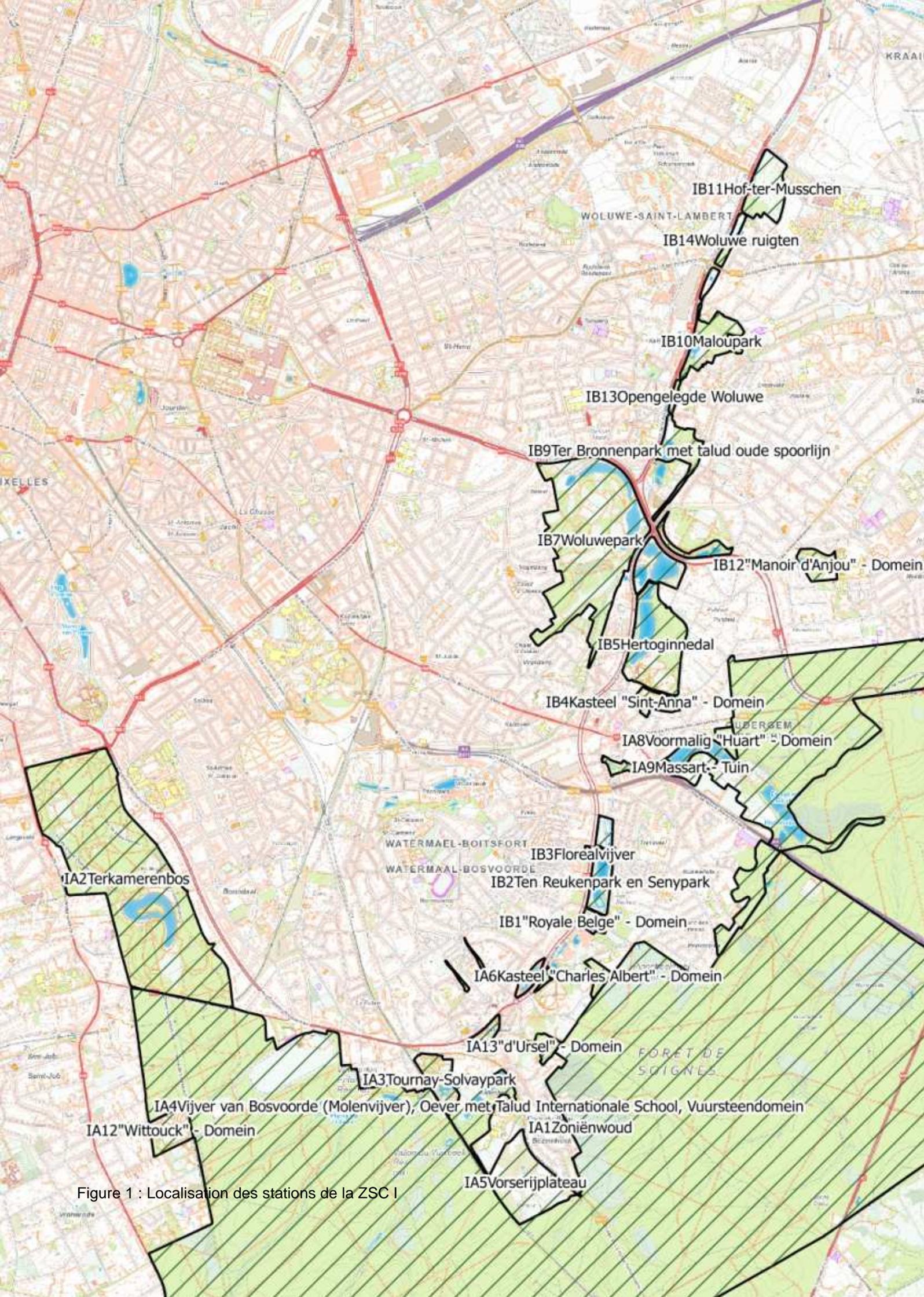


Figure 1 : Localisation des stations de la ZSC I



3. STATUTS ET PROTECTIONS

La ZSC I est désignée comme **zone spéciale de conservation** conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 avril 2016 relatif à la désignation du site Natura 2000 « ZSCI : La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe – complexe Forêt de Soignes – Vallée de la Woluwe », publié au Moniteur belge du 13 mai 2016.

1° Le site contient plusieurs **réserves naturelles** :

Réserve naturelle	Date 1er arrêté de désignation	Station
Terrains aux alentours de l'Abbaye du Rouge-Cloître		IA1 Forêt de Soignes
Vallon du Vuylbeek		IA1 Forêt de Soignes
Vallon des Enfants noyés		IA1 Forêt de Soignes
Vallon des trois fontaines		IA1 Forêt de Soignes
Mare du Pinnebeek		IA1 Forêt de Soignes
Roselière du Parc des Sources		IB9 Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer

2° Le site contient deux **réserves forestières** :

Réserve forestière	Date 1er arrêté de désignation	Station
Terrains aux alentours de l'Abbaye du Rouge-Cloître		IA1 Forêt de Soignes
Grippensdelle		IA1 Forêt de Soignes

3° Sites classés au sens de la législation sur la protection du **patrimoine immobilier** (voir aussi figure 2) :

Nom du patrimoine	Date 1er arrêté de désignation	Station
Prairies de l'Hof ter Musschen	1992-10-22	IB11 Hof-ter-Musschen
Chemin du Vellemolen	1995-03-16	IB11 Hof-ter-Musschen
Ancienne demeure seigneuriale « Het Slot »	1975-05-26	IB14 Friches Woluwe
Moulin de Lindekemaële et les terrains environnants	1989-03-30	IB10 Parc Malou
Parc du Château Malou	1993-10-07	IB10 Parc Malou
Parc des Sources	1994-04-28	IB9 Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer
Propriété Bleton	1995-04-06	IB9 Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer
Parc de Woluwe	1972-11-08	IB7 Parc de Woluwe
Parc Parmentier	1981-12-17	IB8 Parc Parmentier
Étangs Mellaerts	1976-11-18	IB6 Étangs Mellaerts
Manoir d'Anjou et son parc	2012-04-19	IB12 Domaine Manoir d'Anjou



Val Duchesse	1995-03-09	IB5 Domaine Val Duchesse
Forêt de Soignes sur le territoire de Woluwe St-Pierre, Auderghem, Watermael-Boitsfort et Uccle	1959-12-02	IA1 Forêt de Soignes ; IA8 Ancien Domaine Huart ; IA9 Jardin Massart
Parc du Bergoje	1995-04-06	IA10 Parc du Bergoje
Étang Floréal	1997-04-24	IB3 Étang Floréal
L'ensemble formé par le Château Charles-Albert et son parc	1988-08-08	IA6 Domaine Château Charles Albert
Le Parc du Jagersveld	1995-03-09	IA14 Stations en bordure du Boulevard du Souverain
Les Étangs de Boitsfort (avec le Parc Tournay- Solvay et l'École internationale)	1993-11-18	IA3 Parc Tournay-Solvay ; IA4 Étang de Boitsfort (Étang du Moulin), Berge Ecole Internationale, Domaine des Silex
Le Bois de la Cambre	1976-11-18	IA2 Bois de la Cambre

Ensemble classé	Date 1er arrêté de désignation	Station
Les cités-jardins » Le Logis » et » Floréal »	1999-04-02	IA11 Talus des 3 Tilleuls

Monument classé	Date 1er arrêté de désignation	Station
L'Hof ter Musschen	1988-08-08	IB11 Hof-ter-Musschen
Le Moulin à vent dit « Moulin brûlé », en provenance d'Arc-Ainières	1943-04-09	IB11 Hof-ter-Musschen
L'ancienne demeure seigneuriale Het Slot	1975-05-26	IB14 Friches Woluwe
Le Château des Trois Fontaines	1986-11-19	IA1 Forêt de Soignes
L'Ancien prieuré du Rouge-Cloître	1965-11-16	IA1 Forêt de Soignes
La Glacière du Rouge-Cloître	2001-11-08	IA8 Ancien Domaine Huart
La Chapelle Ste-Anne	2000-12-19	IB5 Domaine Val Duchesse

Site archéologique	Date 1er arrêté de désignation	Station
Val Duchesse	2001-11-15	IB5 Val Duchesse
Camp fortifié néolithique de « Boitsfort-Étangs »	2000-03-30	IA1 Forêt de Soignes ; IA3 Parc Tournay-Solvay ; IA4 Étang de Boitsfort (Étang du Moulin), Berge Ecole Internationale, Domaine des Silex
Deux tertres (tumuli néolithiques)	2000-03-30	IA1 Forêt de Soignes

Enfin, le site suivant est inscrit sur la liste de sauvegarde :

Site sur liste de sauvegarde	Date 1er arrêté de désignation	Station
Cyprès chauve	2014-03-27	IB4 Domaine Château Sainte-Anne



4° Le site contient plusieurs **zones de protection des captages d'eau souterraine** :
 Les zones de protection de captages au Bois de la Cambre et sous la Drève de Lorraine en Forêt de Soignes concernent (des parties des) stations suivantes :

Zone de protection	Stations
Zone 1	IA1 Forêt de Soignes ; IA2 Bois de la Cambre
Zone 2	IA1 Forêt de Soignes ; IA2 Bois de la Cambre
Zone 3	IA1 Forêt de Soignes ; IA2 Bois de la Cambre ; IA3 Parc Tournay-Solvay ; IA4 Étang de Boitsfort (Étang du Moulin), Berge Ecole Internationale, Domaine des Silex ; IA5 Plateau de la foresterie ; IA11 Talus des 3 Tilleuls ; IA13 Domaine d'Ursel ; IA14 Stations en bordure du Boulevard du Souverain.



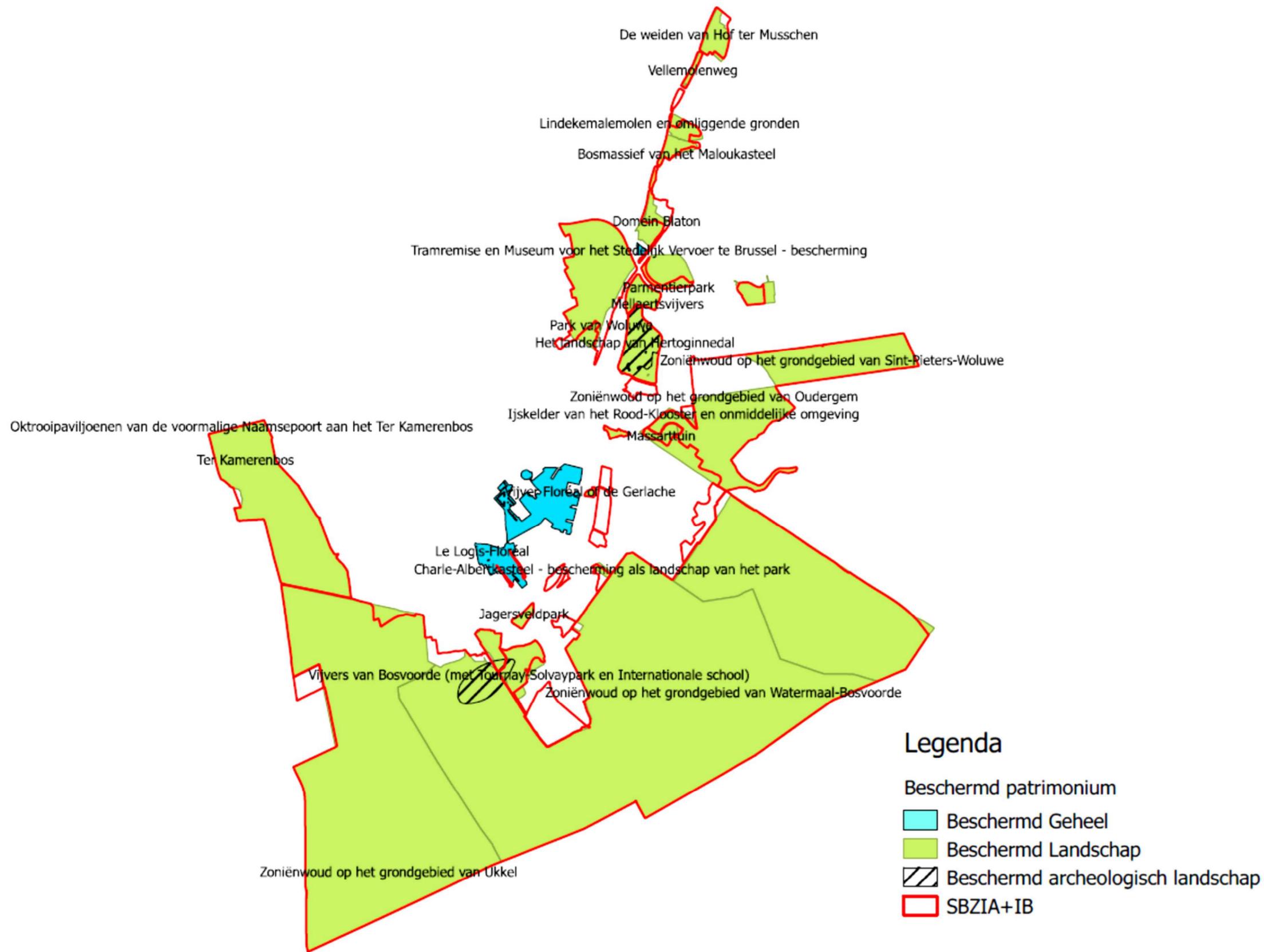


Figure 2 : Sites et ensembles classés dans la ZSC I



4. HABITATS ET ESPECES POUR LESQUELS LA ZSC EST DESIGNEE

La ZSC I est désignée pour

1. Les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire

- 3150 Lacs naturellement eutrophes avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- 4030 Landes sèches européennes ;
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ;
- 7220* Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) ;
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) ;
- 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum ;
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli ;
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* ;
- 91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).

Tableau 1 : État de conservation des habitats d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site)

Staat van instandhouding op het tijdstip van aanwijzing van het Natura 2000 gebied									
Habitat code	PF	NP	Oppervlakte (ha)	Grotten	Kwaliteit gegevens	A/B/C/D	A/B/C		
						representativiteit	relatieve oppervlakte	behoudsstatus	algemene beoordeling
3150			19,3	-	G	C	C	C	C
4030			< 5	-	G	D	-	-	-
6430			6,2	-	G	B	C	B	B
6510			15,1	-	G	C	C	C	C
7220			< 0,5	-	G	D	-	-	-
9120			1204	-	G	B	B	C	B
9130			189	-	G	C	B	B	B
9150		X							
9160			191	-	G	B	B	B	B
9190			12	-	G	C	C	C	C
91E0			40	-	G	B	C	A	B

2. Les espèces d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II.1.1 de l'Ordonnance pour lesquelles le site est désigné sont les suivantes :

- 1014 - *Vertigo angustior* – Maillot à bouche étroite ;
- 1083 - *Lucanus cervus* – Lucane cerf-volant ;
- 1134 - *Rhodeus sericeus amarus* – Bouvière ;
- 1318 - *Myotis dasycneme* – Murin des marais ;
- 1321 - *Myotis emarginatus* – Murin à oreilles échancrées ;
- 1323 - *Myotis bechsteinii* – Murin de Bechstein ;
- 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum* – Grand Rhinolophe ;
- 1166 - *Triturus cristatus* – Triton crêté.

Tableau 2 : État de conservation des espèces d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site)

Staat van instandhouding op het tijdstip van aanwijzing van het Natura 2000 gebied													
Soort				Populatie in het gebied						Beoordeling van het gebied			
Groep	code	Wetenschappelijke naam	S	NP	Type	Populatiegrootte		Cat.	Kwaliteit gegevens	A/B/C/D			Algemene beoordeling
						min	max			Populatie	Behoudsstatus	Isolement	
I	1014	<i>Vertigo angustior</i>			p			P	M	C	B	C	C
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>			p			R	G	B	B	A	B
F	1134	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>			p			P	M	C	B	C	C
A	1166	<i>Triturus cristatus</i>		X	p			V	M	D	-	-	-
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>			c			V	G	D	-	-	-
M	1318	<i>Myotis dasycneme</i>			p			R	G	C	B	B	B
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>			r			V	G	D	-	-	-
M	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>			p			R	G	C	B	B	B
M	1324	<i>Myotis myotis</i>		X	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II.1.2 de l'Ordonnance pour lesquelles des objectifs de conservation sont fixés sont les suivantes :

- A027 - *Ardea alba* – Grande Aigrette ;
- A068 - *Mergus albellus* – Harle piette ;
- A072 - *Pernis apivorus* – Bondrée apivore ;
- A103 - *Falco peregrinus* – Faucon pèlerin ;
- A224 - *Caprimulgus europaeus* – Engoulevent d'Europe ;
- A229 - *Alcedo atthis* – Martin-pêcheur d'Europe ;
- A236 - *Dryocopus martius* – Pic noir ;
- A238 - *Dendrocopus medius* – Pic mar



3. Les habitats naturels d'intérêt régional

Les habitats naturels d'intérêt régional de l'annexe I.2 de l'Ordonnance pour lesquels des objectifs de conservation sont fixés à l'échelle du site sont les suivants :

- Prairies à Populage des marais (*Caltha palustris*) ;
- Prairies à Crételle (*Cynosurus cristatus*) ;
- Prairies à Agrostis commun (*Agrostis capillaris*) ;
- Prairies à Potentille des oies (*Potentilla anserina*) ;
- Roselières ;
- Magnocariçaiies.

4. Les espèces d'intérêt régional

Les espèces d'intérêt régional de l'annexe II.4 de l'Ordonnance pour lesquelles des objectifs de conservation sont fixés à l'échelle du site sont les suivantes :

- *Martes foina* – Fouine ;
- *Martes* – Martre des pins ;
- *Eliomys quercinus* – Lérot ;
- *Delichon urbica* – Hirondelle de fenêtre ;
- *Riparia* – Hirondelle de rivage ;
- *Hirundo rustica* – Hirondelle rustique ;
- *Anguis fragilis* – Orvet fragile ;
- *Lacerta vivipara* – Lézard vivipare ;
- *Salamandra salamandra* – Salamandre tachetée ;
- *Melolontha melolontha* – Hanneton commun ;
- *Carabus auronitens var. putseysi* – Carabe doré ;
- *Apatura iris* – Grand Mars changeant ;
- *Satyrium w-album* – Thécla de l'orme ;
- *Thecla betulae* – Thécla du bouleau.

5. Les espèces bénéficiant d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire régional

Les espèces de l'annexe II.2 de l'Ordonnance, bénéficiant d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire régional, et les espèces de l'annexe II.3 de l'Ordonnance, bénéficiant d'une protection stricte géographiquement limitée, pour lesquelles des objectifs de conservation sont fixés conformément à l'article 40, § 4 de l'Ordonnance, sont les suivantes :

1° Espèces animales :

- *Myotis brandtii* – Murin de Brandt ;
- *Myotis mystacinus* – Murin à moustaches ;
- *Myotis nattereri* – Murin de Natterer ;
- *Plecotus auritus* – Oreillard commun ;
- *Plecotus austriacus* – Oreillard gris ;
- *Pipistrellus pygmaeus* – Pipistrelle pygmée ;
- *Myotis daubentonii* – Murin de Daubenton ;
- *Nyctalus noctula* – Noctule commune ;
- *Nyctalus leisleri* – Noctule de Leisler ;
- *Pipistrellus nathusii* – Pipistrelle de Nathusius ;
- *Eptesicus serotinus* – Sérotine commune ;
- *Pipistrellus pipistrellus* – Pipistrelle commune ;
- *Pipistrellus kuhlii* – Pipistrelle de Kuhl ;
- *Mustela putorius* – Putois ;
- *Mustela nivalis* – Belette ;
- *Neomys fodiens* – Musaraigne aquatique ;
- *Micromys minutus* – Rat des moissons ;
- *Accipiter gentilis* – Autour des palombes ;
- *Rallus aquaticus* – Râle d'eau ;
- *Scolopax rusticola* – Bécasse des bois ;
- *Locustella naevia* – Locustelle tachetée ;
- *Acrocephalus scirpaceus* – Rousserole effarvate ;
- *Acrocephalus palustris* – Rousserole verderolle ;
- *Sylvia curruca* – Fauvette babillarde ;
- *Sylvia communis* – Fauvette grisette ;
- *Lissotriton vulgaris* – Triton ponctué ;
- *Lissotriton helveticus* – Triton palmé ;
- *Ichthyosaura alpestris* – Triton alpestre ;
- *Proserpinus proserpina* – Sphinx de l'épilobe ;
- *Lycaena phlaeas* – Cuivré commun ;
- *Aphantopus hyperantus* – Tristan ;



2° Espèces végétales :

- *Neottia ovata* – Listère à feuilles ovales ;
- *Epipactis phyllanthes* – Epipactis à fleurs pendantes ;
- *Dactylorhiza fuchsii* – Orchis de Fuchs ;
- *Dactylorhiza maculata* – Orchis tacheté ;
- *Dactylorhiza praetermissa* – Orchis négligé ;
- *Ophrys apifera* – Ophrys abeille ;
- *Lycopodium clavatum* – Lycopode en massue



5. IMPORTANCE RELATIVE DES STATIONS

Toutes les stations ne sont pas désignées pour tous les habitats et espèces. Certains habitats ou espèces ne s'observent que dans une ou quelques stations, d'autres sont plus largement répandus. Dans le cadre de l'actualisation des mesures de gestion, il est utile de savoir quels sont les habitats ou espèces particulièrement importants dans chaque station, pour que les mesures de gestion puissent en tenir compte au mieux.

Habitats

Pour déterminer l'importance relative de chaque station pour les différents habitats, la superficie d'un habitat présente dans la station est comparée à la superficie totale de cet habitat dans l'ensemble de la ZSC. La station doit être considérée comme importante pour l'habitat si le pourcentage correspondant est de 0 à 10 %, comme très importante s'il est de 11 à 30 %, et comme d'importance capitale s'il est > 30 %.

Ce tableau fait apparaître l'importance capitale de la station IA1 Forêt de Soignes pour une grande partie des habitats et végétations d'intérêt régional rencontrés. Ce qui n'est guère étonnant, lorsqu'on sait que cette station occupe plus de 80 % de la superficie de la ZSC.

L'arrêté de désignation renseigne aussi la présence localisée des habitats 4030 et 7220, sous forme « d'habitats ponctuels ». Pour l'habitat 7220 (sources pétrifiantes), c'est inhérent à ce type d'habitat particulièrement rare lié à des conditions abiotiques très spécifiques, et présent le plus souvent de manière ponctuelle au milieu d'autres habitats. La superficie totale d'habitat 7220 est estimée à moins d'un demi-hectare, et celle de l'habitat 4030 (reliques de lande à bruyères) à moins de 5 ha.

Pour chaque station, le plan de gestion correspondant reprendra brièvement la liste des habitats et espèces présents dans la station et leur importance relative par rapport à l'ensemble de la ZSC.



6. OBJECTIFS DE CONSERVATION APPLICABLES

Sur ce point, on se référera intégralement au tableau de l'Annexe 4 de l'arrêté de désignation. Ce tableau constitue également le cadre explicite pour la mise en œuvre des mesures de conservation.

Le tableau ci-dessous reprend les points d'attention des habitats et espèces pour lesquels des objectifs d'extension ou de développement ont été formulés, et pour lesquels les objectifs vont donc plus loin que la simple conservation de l'habitat ou l'espèce. Les objectifs quantitatifs pour des espèces qui résultent d'objectifs qualitatifs pour des habitats (améliorations de l'habitat qui ne nécessitent pas d'efforts quantitatifs particuliers) ne sont pas repris ci-dessous.

Extensions et/ou conversions d'habitats souhaitées

Le tableau des objectifs de conservation mentionne un certain nombre d'extensions d'habitat souhaitées. Les lieux de mise en œuvre de ces extensions doivent être déterminés en concertation avec le groupe de pilotage.

Tableau 3 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'habitats

Habitat	Objectif quantitatif	Superficie actuelle	Superficie souhaitée	Station(s) concernée(s)
4030	- développer des zones de landes (temporaires) dans des clairières d'habitats forestiers acidophiles (9120 et 9190) - maillage de ce type d'habitat en Forêt de Soignes et dans la Vallée de la Woluwe	< 5ha	Pas d'indication de superficie. Élément de bonne qualité structurelle dans les habitats 9120 et 9190 ; intégration dans un réseau cohérent	IA1
6430 – sous-type Lisières forestières	- développement, dans au moins 10 endroits, de lisières d'au moins 100 m de longueur et 15m de largeur entre les bois et les milieux ouverts ; - développement d'une végétation de lisière sur une longueur d'environ 10 km, de préférence dans des endroits humides	1,9 ha		Toutes les stations avec des transitions bois/milieu ouvert
HIR Prairies à Populage des marais (<i>Caltha palustris</i>)	Utiliser les opportunités d'extension lors des aménagements écologiques entre les biotopes terrestres et aquatiques	2,4 ha		
HIR Roselières	Utiliser les opportunités d'extension lors des aménagements écologiques entre les biotopes terrestres et aquatiques	3 ha		
HIR Magnocariçaies	Utiliser les opportunités d'extension lors des aménagements écologiques entre les biotopes terrestres et aquatiques	1 ha		

Tableau 4 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'espèces

Espèce	Objectif	Population actuelle	Population souhaitée	Station(s) concernée(s)
<i>Vertigo angustior</i>	Si possible, extension et développement des populations	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables à l'espèce dans la Vallée de la Woluwe		IB11 ; IB en général
Lucane cerf-volant	Si possible, extension des populations et développement de celles-ci dans au moins 3 sites de reproduction	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats naturels et artificiels (totems) favorables à l'espèce, au départ des lieux où l'espèce est présente	Présence sur au moins 3 sites de reproduction	IA1 ; IA3 ; IA4 ; IA11 ; IB2
Bouvière	Extension progressive des populations existantes	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables à l'espèce		IA1 ; IA3 ; IA4 ; IB7 ; IB11
Triton crêté	Retour d'une population viable en Région bruxelloise	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables à l'espèce		IA1
Chauves-souris en général	Si possible, développement des populations	- maintien ou développement de lisières étagées entre les bois et les milieux ouverts - réalisation progressive d'un paysage varié constitué de zones boisées et de lisières ainsi que de biotopes urbains et d'éléments linéaires du paysage - réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat des espèces par une restauration écologique des mares, zones marécageuses et étangs existants. - augmentation du nombre d'arbres à cavités, à 7 à 10 arbres/ha - étude et exploitation des opportunités d'aménagement de nouveaux gîtes, en particulier là où la présence de chauves-souris a été confirmée, notamment : • Rouge-Cloître : prieuré (combles), ferme (caves), cave souterraine à l'arrière de la ferme ; Domaine Huart : ancienne glacière. • Jardin Massart : ancien déversoir de l'étang. • Parc Tournay-Solvay : glacière et caves aménagées du château • Domaine des Silex : ancien garage • Caves de l'ancien château du Clos des Chênes • Souterrains en pierre du pays et/ou en briques sous les drèves en Forêt de Soignes, la drève de Lorraine, la chaussée de Waterloo, le ring Ro et la ligne de chemin de fer 161 en Forêt de Soignes • Bois de la Cambre : souterrain		Toutes les stations.

7. ÉCOLOGIE DU PAYSAGE

Les stations de la ZSCI sont toutes des éléments importants du Réseau écologique bruxellois, et font généralement partie des zones noyaux de ce réseau. La Forêt de Soignes et ses environs constituent le plus grand noyau de milieux (semi-)naturels en Région de Bruxelles-Capitale. Par ses connexions directes avec des zones naturelles des autres Régions, elle constitue également à plus grande échelle un élément essentiel du maillage écologique en Belgique.

Pour de très nombreuses espèces, et notamment pour les chauves-souris, l'important n'est pas seulement la qualité écologique au sein des stations de la ZSCI, mais aussi les connexions entre les stations. Le Rapport sur les objectifs de conservation de la ZSC I (Aeolus, 2008) avait, de manière théorique, tenté d'identifier les connexions les plus importantes pour les chauves-souris. Il est important d'intégrer ces connaissances dans les plans de gestion des stations.

- Pour les espèces qui chassent de préférence en forêt et préfèrent les paysages comportant une grande part de végétation ligneuse, les connexions internes en Forêt de Soignes (IA1) et dans les stations directement voisines (stations IA2, IA3, IA4, IA5, IA6, IA7, IA8, IA9, IA12 et IA13) ont une très grande importance. Ces connexions sont fortement impactées par l'effet de morcellement des grands axes routiers.
- Pour les espèces qui chassent de préférence dans les zones humides et au-dessus de plans d'eau et qui ont leurs gîtes d'été en forêt, ainsi que les espèces qui chassent dans une grande diversité de milieux, une bonne accessibilité des stations contenant de grands plans d'eau et des vallées de ruisseaux en Forêt de Soignes et dans la Vallée de la Woluwe est également essentielle.

Ceci est présenté de manière visuelle dans les figures qui suivent :



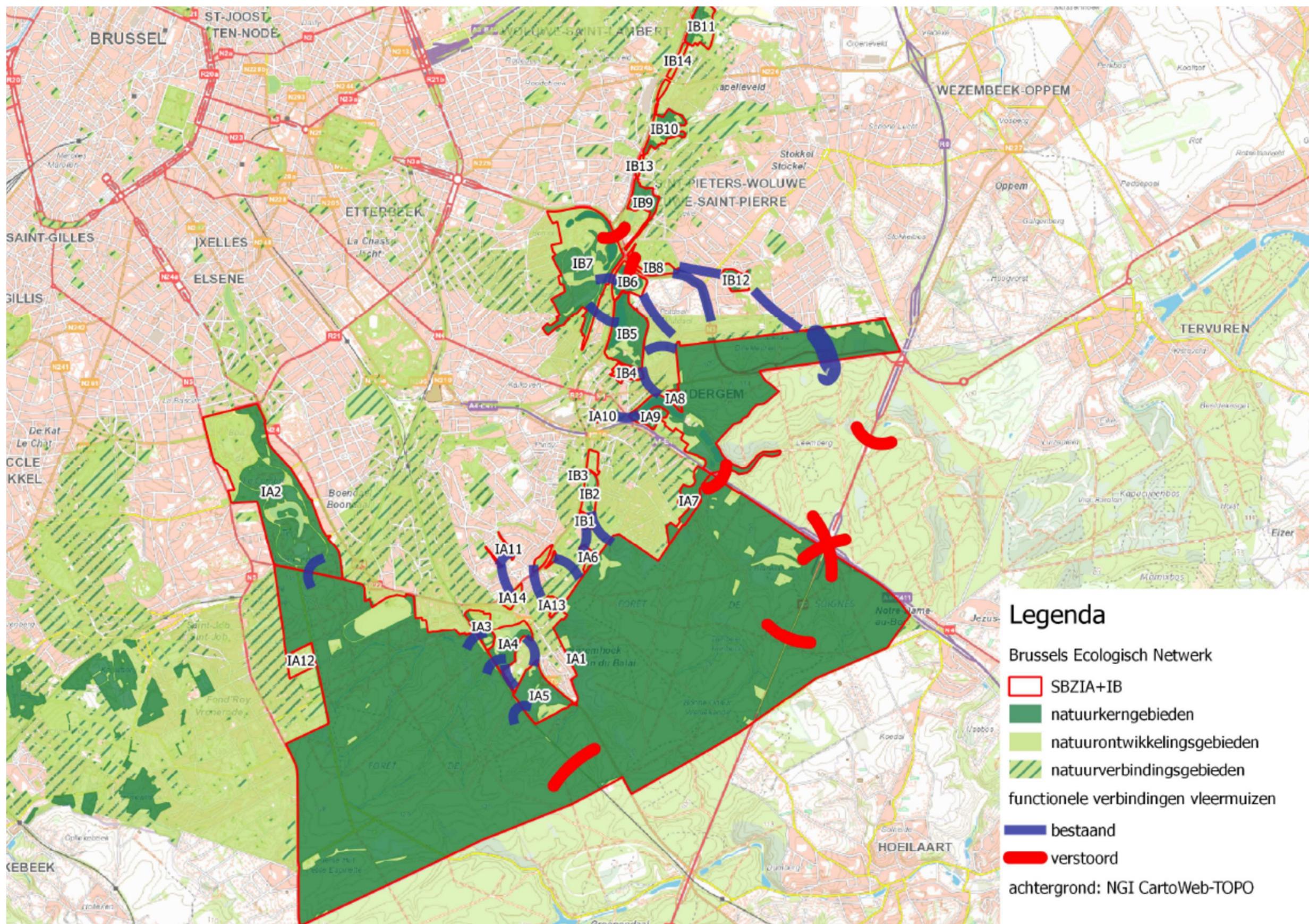


Figure 3 : Situation de la ZSCI dans le Réseau écologique bruxellois, avec indication des connexions écologiques importantes (existantes ou perturbées) entre les stations.



Dans un contexte plus large, la figure ci-dessous indique les connexions potentielles extérieures à la ZSCI (selon Aeolus 2008).

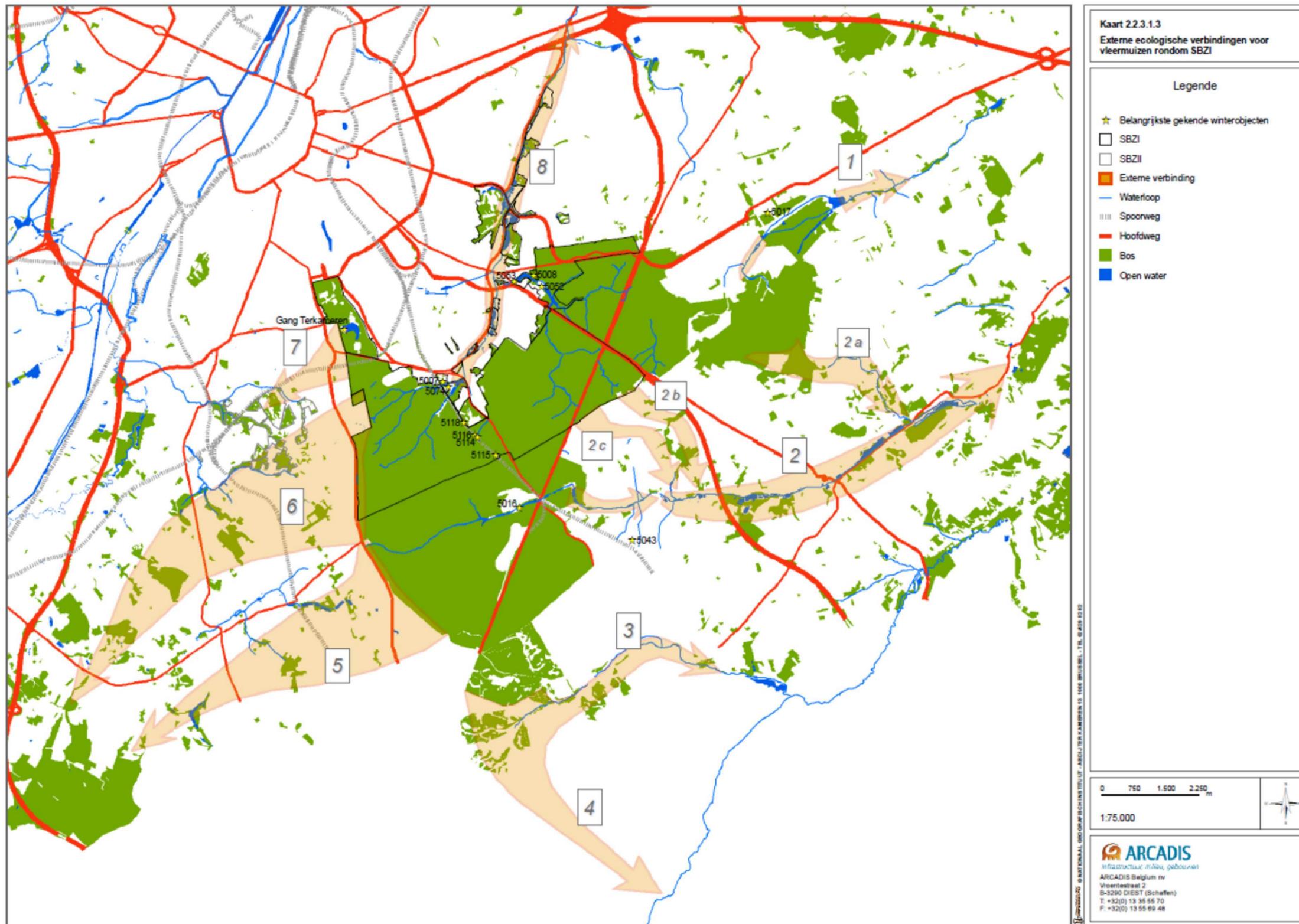


Figure 4 : Connexions potentielles extérieures à la ZSCI



INFO



02 775 75 75
WWW.LEEFMILIEUBRUSSEL.BE

Rédaction : Sweco Belgium sa & Hesselteer sprl : Sofie Fabri, Guy Geudens, Guy Heutz, Tom Neels
Comité de lecture : Bruxelles Environnement – BE
Éditeur responsable : F. Fontaine et B. Dewulf – Avenue du Port 86C/3000- 1000 Bruxelles
Numéro de projet : 5029240008



6.4 Annexe 4 - Photos



Photo 1 - Zone humide marécageuse dans la partie sud de la station IB14R

6.5 Annexe 5 : Annexe cartographique pour la station IB14

Kaart 1.1

Situering deelgebied IB14 en kadastrale percelen

Legende

 Deelgebied IB14



Kaart 1.2

Bestemmingen deelgebied IB14R (gewestelijk bestemmingsplan (GBP))

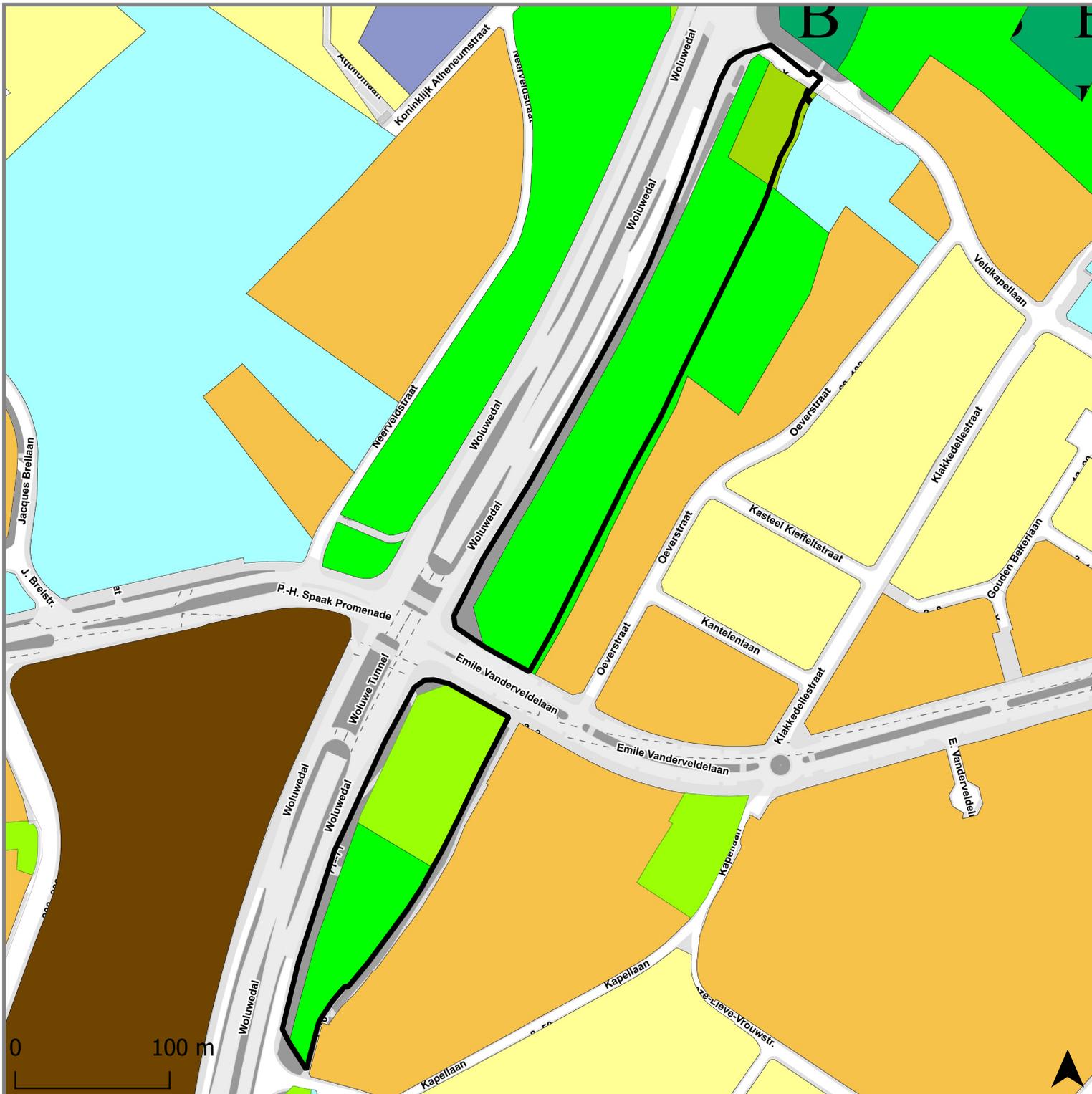
Legende

 Deelgebied IB14

-  Water
-  Woongebieden met residentieel karakter
-  Typische woongebieden
-  Gemengde gebieden
-  Sterk gemengde gebieden
-  Stedelijke-industriegebieden
-  Gebieden voor havenactiviteiten en vervoeren
-  Administratiegebieden
-  Gebieden van collectief belang of van openbare diensten
-  Ondernemingsgebieden in stedelijke omgeving
-  Spoorweggebieden
-  Groengebieden
-  Goreengebieden met hoogbiologische waarde
-  Parkgebieden
-  Koninklijk domein
-  Gebieden voor sport- of vrijetijdsactiviteiten in de open lucht
-  Begraafplaatsgebieden
-  Bosgebieden
-  Landbouwgebieden
-  Gebieden van gewestelijk belang
-  Groenreservegebieden



Fond de plan / Achtergrond :
Brussels UrbIS ©© - CIRB-CIBG
© IGN-NGI



Kaart 1.3

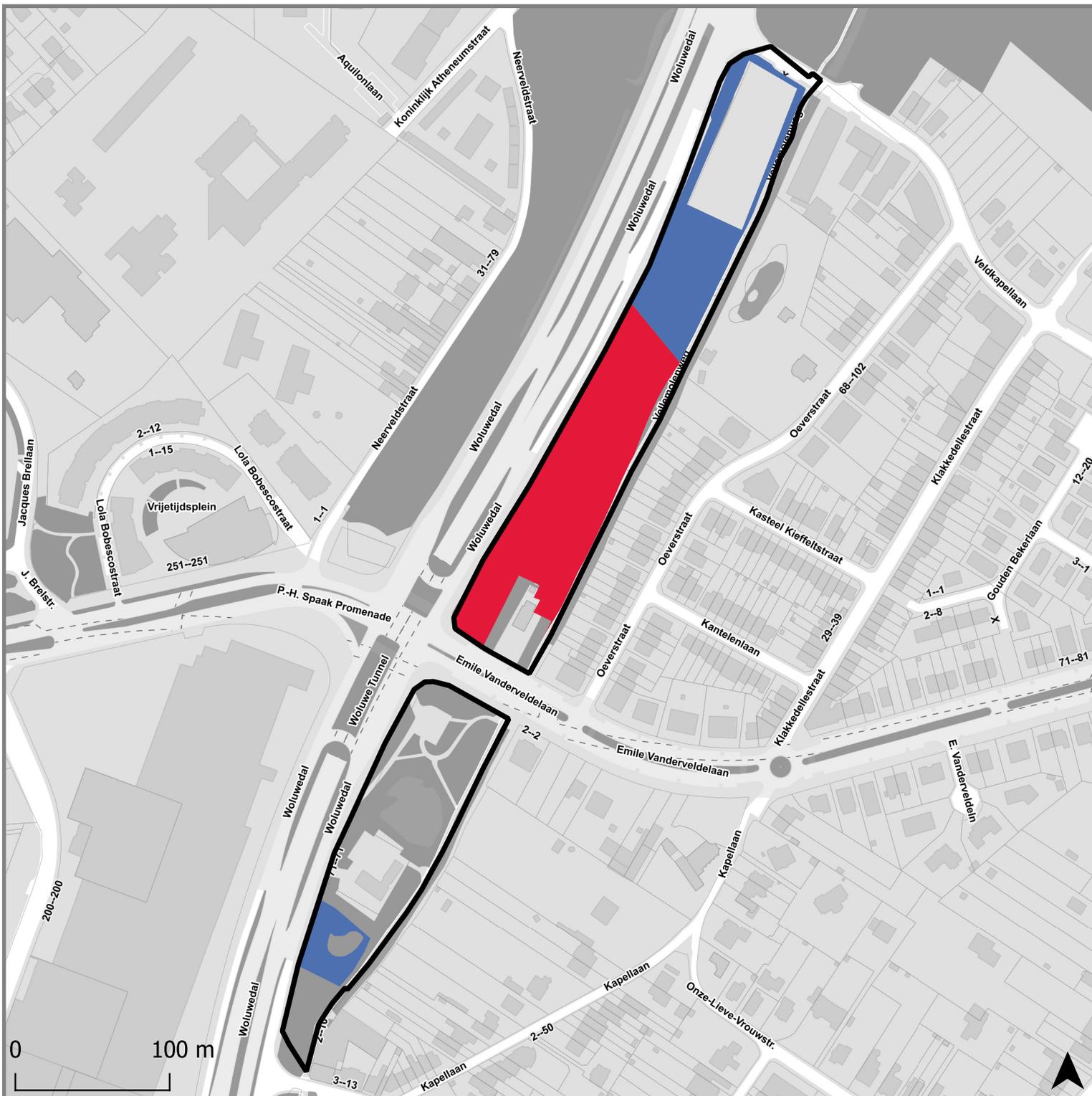
Habitattypes van communautair belang en hun verwachte evoluties in deelgebied IB14

Legende

 Deelgebied IB14

Habitats

-  6430 Voedselrijke ruigten subtype boszomen
-  6430 Voedselrijke ruigten subtype vochtige tot natte ruigten
-  91E0 Alluviale bossen subtype Ruigt-Elzenbos



Kaart 1.4

Overige natuurtypes in deelgebied IB14

Legende

 Deelgebied IB14

Overige natuurtypes binnen SBZ

-  Open water
-  Paden
-  Tuinen en parken (+ gebouwen)
-  Verharde oppervlakte
-  Verruigd grasland
-  Waterloop



Kaart 2

Beheerdoelstellingen in deelgebied IB14

Legende

 Deelgebied IB14

Beheerdoelstellingen

 Grasland of ruigte

 Type 4 - alluviaal bos

 vijver



Kaart 3.1

Beheermaatregelen in deelgebied IB14 - zuidelijke zone

Legende

 Deelgebied IB14

Beheermaatregelen

 Behoud en onderhoud paden

 ecologische herinrichting vijver + omgeving

 hakhoutbeheer 1x/10 jaar

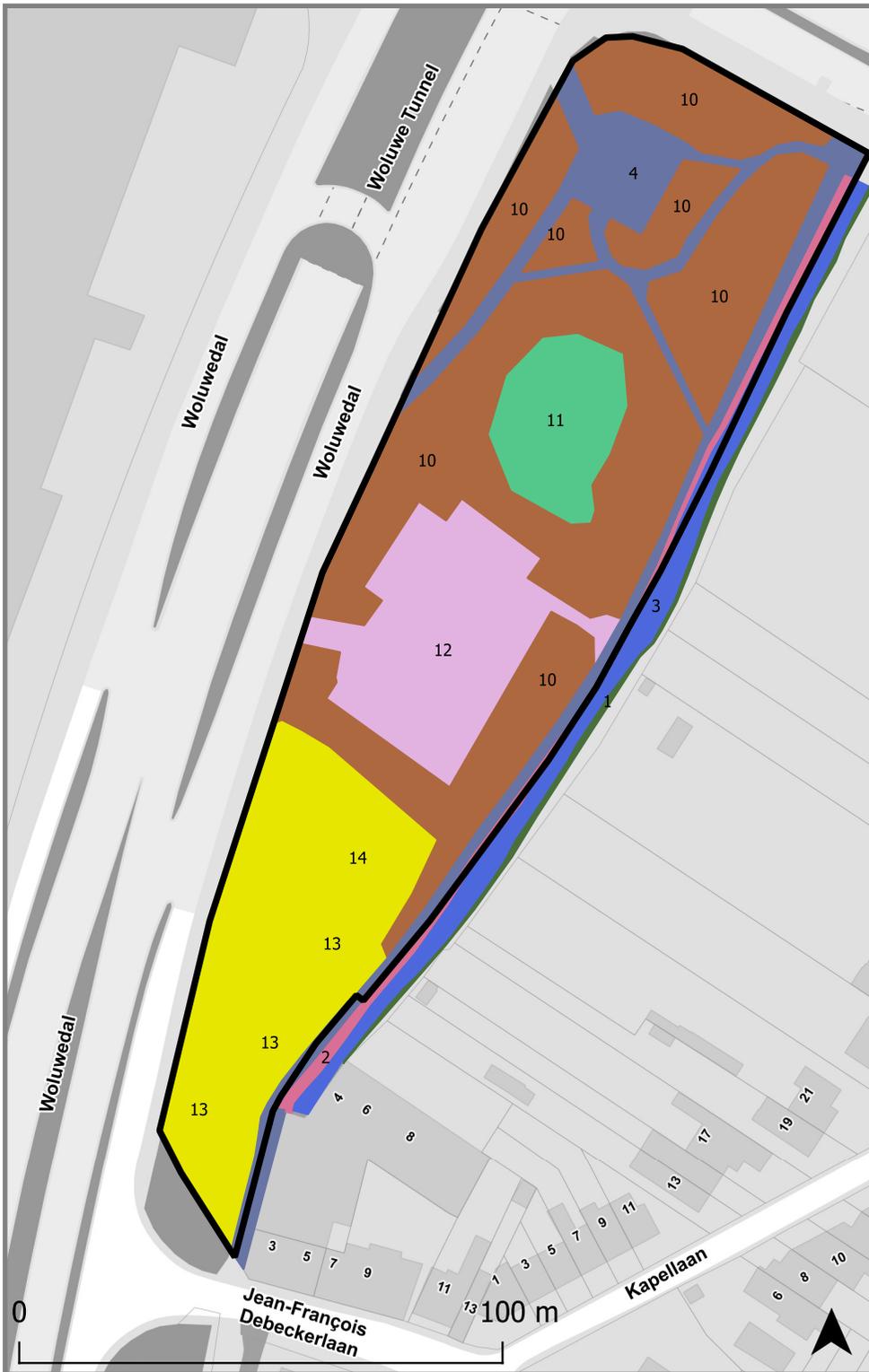
 maaibeheer 1x/3 jaar (sept-okt) (gefaseerd)

 maaibeheer 2x jaarlijks (half juni-half juli en sept)

 regulier parkbeheer

 niets doen beheer

 lokaal extensief en gefaseerd ruimen van watervegetatie en slib indien nodig (half sept-eind jan)



Kaart 3.2

Beheermaatregelen in deelgebied IB14 - noordelijke zone

Legende

 Deelgebied IB14

Beheermaatregelen

-  Behoud en onderhoud paden
-  hakhoutbeheer 1x/10 jaar
-  lichte selectieve hoogddunning (verhogen lichtinval)
-  maaibeheer 1x/3 jaar (sept-okt) (gefaseerd)
-  maaibeheer 2x jaarlijks (half juni-half juli en sept)
-  onderhoudssnoei
-  regulier parkbeheer
-  niets doen beheer
-  lokaal extensief en gefaseerd ruimen van watervegetatie en slib indien nodig (half sept-eind jan)



Carte 1.1 Localisation de la station IB14R et parcelles cadastrales

NL	FR
Legende	Légende
Deelgebied IB14	Station IB14R

Carte 1.2 Affectations du sol de la station IB14R (selon le PRAS)

NL	FR
Legende	Légende
Deelgebied IB14	Station IB14R
Water	Eau
Woongebieden met residentieel karakter	Zone d'habitation à prédominance résidentielle
Typische woongebieden	Zone d'habitation
Gemengde gebieden	Zone mixte
Sterk gemengde gebieden	Zone de forte mixité
Stedelijke-industrie gebieden	Zone d'industries urbaines
Gebieden voor havenactiviteiten en vervoeren	Zone d'activités portuaires et de transports
Administratiegebieden	Zone administrative
Gebieden van collectief belang of van openbare diensten	Zone d'équipements d'intérêt collectif ou de service public
Ondernemingsgebieden in stedelijke omgeving	Zone d'entreprises en milieu urbain
Spoorweggebieden	Zone de chemin de fer
Groengebieden	Zone verte
Groengebieden met hoogbiologische waarde	Zone verte de haute valeur biologique
Parkgebied	Zone de parc
Koninklijk domein	Domaine royal
Gebieden voor sport- of vrijetijdsactiviteiten in de open lucht	Zone de sports ou de loisirs de plein air
Begraafplaatsgebieden	Zone de cimetière
Bosgebieden	Zone forestière
Landbouwgebieden	Zone agricole
Gebieden van gewestelijk belang	Zone d'intérêt régional
Grondreservegebieden	Zone de réserve foncière

Carte 1.3 Habitats d'intérêt communautaire et leur évolution attendue dans la station IB14R

NL	FR
Legende	Légende
Deelgebied IB14R	Station IB14R
Habitats	Habitats
6430 Voedselrijke ruigten subtype boszomen	6430 Mégaphorbiaie, sous-type lisières forestières
6430 Voedselrijke ruigten subtype vochtige tot natte ruigten	6430 Mégaphorbiaie, sous-type humide à détrempe
91E0 Alluviale bossen subtype ruigt-elzenbos	91E0 Forêt alluviale, sous-type aulnaie-frênaie à hautes herbes (<i>Filipendulo-Alnetum</i>)

Carte 1.4 Autres milieux (semi-)naturels dans la station IB14R

NL	FR
Legende	Légende
Deelgebied IB14	Station IB14R
Overige natuurtypen binnen SBZ	Autres milieux présents
Open water	Plans d'eau
Paden	Chemins
Tuinen en parken (+ gebouwen)	Jardins et parcs (+ bâtiments)
Verharde oppervlakte	Surfaces minéralisées
Verruigd grasland	Prairie enfrichée
Waterloop	Cours d'eau

Carte 2 Objectifs de gestion dans la station IB14R

NL	FR
Legende	Légende
Deelgebied IB14	Station IB14R
Beheerdoelstellingen	Objectifs de gestion
Grasland of ruigte	Prairie ou mégaphorbiaie
Type 4 - alluviaal bos	Type 4 - forêt alluviale
vijver	Etang

Carte 3.1 Mesures de gestion dans la station IB14R – partie sud

NL	FR
Legende	Légende
Deelgebied IB14	Station IB14R
Beheermaatregelen	Mesures de gestion
Behoud en onderhoud paden	conservation et entretien des chemins
ecologische herinrichting vijver + omgeving	aménagement écologique de l'étang + abords
hakhoutbeheer 1x/10 jaar	gestion de taillis tous les dix ans
maaibeheer 1x/3 jaar (sept-okt) (gefaseerd)	faucher une fois tous les trois ans (sept.-oct.) par tronçons, selon une rotation
maaibeheer 2x jaarlijks (half juni-half juli en sept)	faucher deux fois par an (mi-juin – mi-juillet + sept.)
regulier parkbeheer	gestion de parc ordinaire
niets doen beheer	ne rien faire (laisser faire la nature)
lokaal extensief en gefaseerd ruimen van watervegetatie en slib indien nodig (half sept-eind jan)	curer/faucher la végétation aquatique si nécessaire (mi-sept. -fin janv.) par tronçons, selon une rotation

Carte 3.2 Mesures de gestion dans la station IB14R – partie nord

NL	FR
Legende	Légende
Deelgebied IB14	Station IB14R
Beheermaatregelen	Mesures de gestion
Behoud en onderhoud paden	conservation et entretien des chemins
hakhoutbeheer 1x/10 jaar	gestion de taillis tous les 10 ans
lichte selectieve hoogdunning (verhogen lichtinval)	légères éclaircies sélectives par le haut (laisser pénétrer plus de lumière)
maaibeheer 1x/3 jaar (sept-okt) (gefaseerd)	faucher une fois tous les trois ans (sept.-oct.) par tronçons, selon une rotation
maaibeheer 2x jaarlijks (half juni-half juli en sept)	faucher deux fois par an (mi-juin – mi-juillet + sept.)
onderhoudssnoei	taille d'entretien
regulier parkbeheer	gestion de parc ordinaire
niets doen beheer	ne rien faire (laisser faire la nature)
lokaal extensief en gefaseerd ruimen van watervegetatie en slib indien nodig (half sept-eind jan)	curer/faucher la végétation aquatique si nécessaire (mi-sept. -fin janv.) par tronçons, selon une rotation

6.6 Annexe 6 : Explications complémentaires relatives à certaines mesures

6.6.1 Lutte contre la renouée du Japon

La renouée du Japon fait partie des plantes exotiques invasives les plus difficiles à combattre efficacement en Belgique. Elle se propage principalement de manière végétative, quoi qu'il ait été montré récemment qu'elle peut aussi produire des graines en Belgique. De nouveaux foyers peuvent apparaître au départ de simples fragments de plantes dispersés.

Pour bien gérer la renouée du Japon, il importe d'être bien informé. La méthode optimale dépend du degré d'envahissement. Plus on s'y prend tôt, plus on a de chances de l'éradiquer avant qu'elle n'occupe de grandes surfaces où rien d'autre ne pousse, évitant ainsi de futurs coûts de contrôle des populations ou de limitation des nuisances. Des interventions de suivi sont nécessaires pour éviter que la zone traitée ne soit envahie à nouveau.

La plante peut être combattue par bâchage, fauchages réguliers, arrachage ou excavation. Le pâturage ou le traitement herbicide sont également des possibilités. Le succès de ces méthodes est cependant très variable, aucune ne peut garantir à 100 % une éradication complète et rapide. Le mieux est de procéder au cas par cas. Il suffit parfois de contenir l'extension de la population. Des études de terrain montrent que les zones occupées par la renouée du Japon s'étendent moins lorsqu'on n'y touche pas. Moins les plantes sont dérangées, moins elles sont incitées à produire de nouvelles tiges souterraines pour s'étendre, et donc plus leur extension est lente.

La plantation d'une ceinture d'arbres ou d'arbustes tout autour de la zone occupée peut aussi aider à contenir l'extension des renouées, dont la croissance est significativement moins vigoureuse dans des stations ombragées.

6.6.2 Mesures de gestion de l'étang

6.6.2.1 Curage/dragage et faucardage

Le dragage est une mesure de restauration des plans d'eau présentant une épaisse couche de vase riche en nutriments. Il consiste à éliminer toute la vase jusqu'au fond de l'étang, sans modifier la forme ou la profondeur de celui-ci. Lorsqu'on supprime les causes externes d'eutrophisation d'un étang, un dragage approfondi peut s'avérer nécessaire à titre complémentaire en vue d'une restauration à relativement brève échéance.

Le plus précis et efficace est de curer la mare lorsqu'elle est à sec, mais une mise à sec complète risque de causer la disparition de certaines espèces animales. Si un curage à sec n'est pas possible, on procédera par dragage depuis la rive, idéalement avec une drague à tarière horizontale, moins dommageable que d'autres techniques (têtes de coupe de type panier). Il faut savoir cependant qu'un enlèvement partiel de la vase ne produit pas un résultat durable. Mieux vaut ne pas évacuer la vase immédiatement, mais la déposer à environ un mètre de la mare pour laisser l'eau s'en écouler sans ramener trop de sédiments et permettre aux petites bêtes de regagner le milieu aquatique.

Cette gestion sera pratiquée de préférence en fin d'été, lorsque le niveau de l'eau est le plus bas.

Sous un régime de gestion ordinaire, des débris végétaux continuent de s'accumuler au fond de l'eau, et un curage/dragage peut donc être à prévoir dans le cadre de cette gestion ordinaire. La fréquence à laquelle il faut à nouveau enlever la vase dépend beaucoup de la situation locale. L'accumulation de débris végétaux sera d'autant plus rapide que le milieu est riche en éléments nutritifs et qu'il y a beaucoup d'arbres et arbustes près de l'eau. À l'occasion de cette intervention, on pourra également faucher et évacuer une partie des plantes aquatiques et rivulaires (faucardage) pour éviter un envahissement trop rapide de la mare et l'accumulation excessive de débris végétaux sur le fond. Ce faucardage doit avoir lieu en automne ou en hiver, à une fréquence qui dépend de la richesse en

éléments nutritifs de l'écosystème (tous les deux à cinq ans). Pour le moment, il n'est cependant pas nécessaire. La végétation ainsi fauchée doit aussi être laissée quelques jours sur la berge avant d'être évacuée, pour laisser aux petites bêtes le temps de regagner l'étang.

6.6.2.2 *Traitement biologique de la vase par bactéries saprophytes*

Il existe plusieurs produits dans le commerce pour le traitement bactérien de la vase et des eaux polluées par décomposition aérobie de la matière organique. Ces traitements améliorent la limpidité de l'eau, réduisent substantiellement l'épaisseur de la couche de vase sur le fond et suppriment les mauvaises odeurs souvent associées à la présence excessive de matière organique dans l'étang et à sa décomposition anaérobie. Les bactéries en question sont fixées à un support poreux, offrant ainsi une grande surface de contact avec l'eau environnante. Selon les produits, il peut être nécessaire de répéter le traitement quelques fois, mais à terme, le processus s'entretient de lui-même (par la prolifération des bactéries décomposeuses dans l'étang).

6.6.2.3 *Reprofilage de berges en pente douce*

Cette mesure s'adresse aux étangs artificiels à berges verticales, où elle vise à créer une structure de berges plus favorable (en pente douce, avec des zones d'eau peu profonde) pour le développement d'une végétation aquatique et palustre. Les étangs entourés d'une large ceinture de végétation des marais sont par ailleurs moins susceptibles d'eutrophisation. Il est important de ne pas créer un profil de berge trop uniforme ; des petites différences de niveau plus abruptes contribuent à accroître la diversité de conditions de croissance et de milieux.

Une large ceinture de végétation palustre entraîne une augmentation de la richesse en insectes, ce qui est favorable pour la faune insectivore et en particulier pour les chauves-souris.

Un reprofilage des berges (artificielles) n'est pas prévu pour le moment. Comme il s'agit de travaux assez lourds, mieux vaut profiter d'une mise à sec de l'étang aux fins de curage pour l'entreprendre (voir plus haut).

6.6.2.4 *Mise à sec et capture des poissons*

La mise à sec de l'étang et la capture de tous les poissons sont deux mesures souvent combinées pour améliorer la qualité écologique d'un étang. La mise à sec d'un étang peut avoir un effet positif sur sa richesse en plantes subaquatiques (hydrophytes), en zooplancton et en oiseaux d'eau. Dans les étangs très isolés, sans autres milieux aquatiques de bonne qualité écologique à proximité, mieux vaut opter pour des mesures moins drastiques (capture des poissons, évacuation de la vase sans mise à sec). Une capture partielle des poissons (sans mise à sec) ne donne cependant pas d'aussi bons résultats. On sait d'expérience que les populations de poissons peuvent se reconstituer très vite jusqu'à leur niveau problématique d'origine (problèmes de turbidité). De même, si une recolonisation par les poissons est facilement possible, la capture risque de ne pas servir à grand-chose.

La réduction drastique des populations de poissons par la capture peut aller de pair avec un rempoissonnement en poissons prédateurs, pour accroître la pression de prédation sur les poissons fousseurs et consommateurs de plancton. Ceci permettra d'augmenter la consommation d'algues par les daphnies, et de réduire la turbidité due au comportement fousseur de gros poissons. On devrait retrouver ainsi une colonne d'eau suffisamment claire pour permettre le développement d'une végétation d'hydrophytes. Le succès n'est cependant pas garanti : dans bien des cas, on assiste de nouveau à une forte augmentation des populations de poissons indésirables. Des captures répétées peuvent en ce cas être nécessaires. Le rempoissonnement en brochet se fera idéalement avec des alevins de six semaines (5 centimètres), à raison d'au moins 500 exemplaires/ha. Pour assurer des chances suffisantes de survie à ces brochetons, il est important que le plan d'eau réunisse suffisamment de conditions favorables à l'espèce. Selon des données de 1990, le brochet pourrait bien être déjà présent dans l'étang.

6.6.3 Woluwe

Apport de bois mort

L'apport de bois mort dans un ruisseau est une mesure simple et d'un bon rapport coût/performances pour accroître la qualité écologique du cours d'eau par l'amélioration des processus hydromorphologiques, notamment par la création de variations du débit et d'hétérogénéité des habitats. Ces processus entraînent un renforcement de la macrofaune et, localement, une plus grande diversité de macrophytes. Outre ces bénéfices d'ordre écologique, l'apport de bois mort dans le ruisseau a d'autres effets corollaires positifs tels qu'une rétention accrue de sédiments et une élévation du fond du ruisseau, qui réduisent l'effet de drainage d'un lit trop profond. L'apport de bois mort ne provoque pas d'érosion des berges ou d'engorgement ou d'obstruction du ruisseau si l'on procède de la manière suivante :

Le bois mort est déposé en « paquets » perméables au courant dispersés dans le lit du ruisseau. Ces « paquets » constitués de troncs (de diamètre de plus de 20 centimètres) et de branches (de diamètre de plus de 5 centimètres) couvrent idéalement toute la largeur du ruisseau ou au moins 75 % de celle-ci, sur une superficie d'environ 10 à 15 m². Ces « paquets » sont espacés entre eux d'environ 25 à 40 mètres, en fonction de la situation locale, de manière à couvrir 20 à 25 % du lit du ruisseau. 500 mètres de ruisseau peuvent être aménagés ainsi en un jour. Le résultat est plus solide quand les troncs et les branches peuvent être déposés et « enchevêtrés » depuis la rive. Là où c'est possible, les plus gros troncs de chaque « paquet » pourront être ancrés dans la berge, et les troncs et branches plus petits seront enchevêtrés ensuite dans les structures ainsi créées. En automne, la chute des feuilles devrait remplir encore de matière organique 25 % de cette structure. On n'utilisera pas seulement les troncs, mais aussi les houppiers autant que possible. La préférence ira aux essences à bois dur telles que les chênes et le hêtre, on évitera les saules et les peupliers qui ont tendance à produire des rejets. Le positionnement des « paquets » détournera le courant de la berge pour le disperser sur les troncs et branches. Les « paquets » doivent être disposés de manière à ce que, lors de débits de crue, l'eau passe par-dessus.

Développement de microméandres

Des processus morphologiques autonomes à l'échelle interne (dans les limites du lit mineur du ruisseau) peuvent être stimulés par exemple par l'apport de bois mort (voir ci-dessus) ou par un entretien sélectif du lit du cours d'eau. Là où des structures et/ou de la végétation demeurent dans le ruisseau, la vitesse du courant est ralentie et on observe une sédimentation localisée de particules fines. Dans les chenaux qui se créent entre ces structures organiques et les parties fauchées du lit du ruisseau se produisent des accélérations du courant et une érosion localisée, avec pour conséquence la formation de microméandres dans les limites du lit mineur. La formation de microméandres peut aussi être amorcée par le prélèvement localisé de substrat d'une berge pour le déposer le long de la berge opposée : les processus naturels d'érosion et de sédimentation poursuivront le développement de ce début de microméandres.

La mise en œuvre de cette mesure ne requiert qu'une faible modification de la gestion d'entretien, et apporte un gain écologique considérable. Un des avantages est le gain de diversité en matière de profil du courant et d'hydromorphologie. Les coûts d'entretien sont également réduits, car les superficies à entretenir sont plus petites ou qu'une bonne partie de l'entretien peut être abandonnée. L'entretien restant à effectuer requiert cependant plus d'expertise, et une approche plus ciblée et parfois manuelle. L'application de cette méthode peut entraîner un début de reméandrage. Si celui-ci n'est

pas souhaité, il faut protéger le pied de la berge opposée contre l'érosion. L'emplacement des microméandres doit donc être choisi avec soin (il doit y avoir suffisamment de place pour permettre à terme un certain reméandrage).

Les effets peuvent déjà être perceptibles au bout d'un an, et le développement des écosystèmes peut prendre quelques années.

Les coûts d'aménagement initial sont peu élevés, mais les coûts d'entretien peuvent s'élever quelque peu.

Aménagement de berges verticales ou en surplomb (avec sous-berges)

On trouve des berges verticales dans tous les ruisseaux naturels, le plus souvent au niveau de la courbe extérieure d'un méandre, là où l'érosion découpe le bord d'une terrasse. Des berges verticales et même des sous-berges, très résistantes à l'érosion, s'observent aussi au niveau de racines d'arbres. Dans leur partie supérieure émergée, ces berges verticales ou en surplomb peuvent convenir à des plantes telles que des mousses et des fougères, et à des animaux tels que des oiseaux cavernicoles (martin-pêcheur), tandis que sous l'eau, elles offrent des refuges aux poissons et à la macrofaune. Creuser une berge verticale ou en surplomb donne rarement un résultat durable, il faut que les conditions morphologiques soient adéquates. D'autres processus doivent idéalement entrer en jeu pour favoriser le développement de ce type de structure. La formation d'une berge verticale nécessite une courbe du tracé de la rivière à un endroit où la rive est plus élevée, ainsi qu'un courant assez puissant pour éroder la berge. Les sous-berges se créent de manière similaire, par affouillement (érosion) sous la végétation de la berge, souvent au niveau d'arbres.

© Antea Group 2022

Aucune partie, aucun extrait de ce texte ne peuvent être reproduits ou ajoutés à une banque de données électronique, ou photocopiés ou reproduits de toute autre façon sans l'autorisation écrite préalable de Antea Group.